

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 02 mars 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 02/03/2023

Collèges

Collèges privés : forfait élève relatif à la dotation de fonctionnement pour le personnel non enseignant de l'externat 2022-2023 et le réajustement de l'année 2021-2022 -----	689
Collèges publics : répartition des logements de fonction -----	690
Soutien à l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal -----	691

Ressources Mutualisées Solidarités

Convention de dotation globalisée avec l'ADAPEI de la Meuse relative à la gestion du SAMSAH -----	692
Convention avec l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le versement mensuel d'une dotation globalisée -----	693

Direction du Patrimoine Bâti

Demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation - Année 2022 -----	694
Baux et conventions conclus sur le domaine bâti - Bilan 2022 -----	695
Direction Patrimoine bâti - Programmation 2023 - Affectation complémentaire -----	696

Direction des Systèmes d'Information

Vente d'actions de la SPL-XDEMAT à des collectivités meusiennes -----	697
Autorisation de signature d'une nouvelle convention avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT -----	698

Appui aux territoires et Tourisme

Patrimoine - Programmation et Prorogation de délai de validité de subvention -----	699
Développement Territorial - Programmation -----	701
Politique d'Aide aux Economie d'Energie - Programmation -----	703

Coordination et Qualité du réseau routier

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire d'une commune -----	705
---	-----

Parcours Insertion et accès aux droits

Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole relative à la gestion du Dispositif "Fonds Solidarité pour le Logement" -----	706
--	-----

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Appui aux territoires et Tourisme

Schéma Départemental de Développement Touristique 2023-2027 ----- 708

Environnement et Agriculture

Politique départementale des déchets-Programmation n°1, année 2023 ----- 769

Préservation de l'Eau

EAU-Politique d'aide financière-Travaux d'eau potable et d'assainissement -Programmation
n°1, année 2023----- 770

Politique d'aide financière en matière d'eau-Rivières et milieux aquatiques-Programmation
n°1, année 2023
772

MAIA - Animation et coordination territoriale

Convention de délégation de gestion des aides techniques et autres équipements à MSA
Services, financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au
titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - 773

Politique départementale de l'amélioration de l'habitat des personnes de 60 ans et plus :
Modification du règlement d'attribution de l'aide départementale à l'amélioration de
l'habitat.----- 774

Mission Innovation, évaluation et citoyenneté

Modification du maître d'ouvrage d'un lauréat du Budget Participatif du Département de la
Meuse et de la subvention correspondante - Edition numéro 2 ----- 777

Budget Participatif - Prolongation de Délai de Validité de Subvention ----- 778

Habitat et Prospective

Logement Locatif Social - Prorogation de délai de validité de subvention----- 779

Mission Innovation, évaluation et citoyenneté

Supercodeur, programmez votre avenir ! - plan de financement ----- 780

Ressources Mutualisées Solidarités

Subvention d'urgence à la Croix Rouge Française dans le cadre du séisme qui a frappé la
Turquie et la Syrie le 6 février 2023 ----- 781

Habitat et Prospective

Association Nationale "Agir contre le Logement Vacant" (ACLV) – Evolution du montant
d'adhésion ----- 782

Direction des Systèmes d'Information

Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la Meuse ----- 783

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit
(CDAD)----- 784

Mission Innovation, évaluation et citoyenneté

Projet E-Meuse Santé - convention pour l'expérimentation d'un tiers lieu formation aux
dispositifs de télémédecine avec le Lycée Emile ZOLA
794

Carrière, Paie et Budget

Indemnité Forfaitaire de Déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, pour les agents des collèges -----	795
Convention de mise à disposition de personnel au profit de la MDPH -----	796

Qualité de Vie au Travail

SUBVENTION 2023 - Amicale du personnel - ESCAPAD 55 -----	797
Règlement intérieur de la Commission des secours et prêts sociaux aux agents du Département -----	804

COMMISSION PERMANENTE

Collèges

COLLEGES PRIVES : FORFAIT ELEVE RELATIF A LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT DE L'EXTERNAT 2022-2023 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2021-2022 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à déterminer, d'une part, la régularisation à appliquer sur le forfait annuel d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, correspondant à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service de l'année précédente et, d'autre part, le montant du forfait élève pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la régularisation à hauteur de 2 304 €, soit 2,136 € par élève, sur le forfait annuel 2021-2022 en intégrant les dépenses complémentaires liés aux personnels intervenus au sein des établissements publics,
- Fixe le montant du forfait annuel par élève à 411,81 € pour l'exercice 2023,
- Autorise le versement de la contribution aux collèges privés en fonction des effectifs, trimestriellement et à terme échu, conformément à l'article 6 du décret N° 61-246 du 15 mars 1961.

Les versements seront réalisés à l'arrondi supérieur conformément au règlement budgétaire et financier du Département du 16 décembre 2022.

Collèges

COLLEGES PUBLICS : REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les propositions de répartition des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (NAS) au sein des collèges publics,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les logements de fonction par nécessité absolue de service au sein des collèges publics mentionnés ci-après selon la répartition suivante :

COLLEGES	N° ordre	Type	Surface	Type d'attribution	Fonction du bénéficiaire
Les Tilleuls COMMERCY	1	F5	106,37 m ²	NAS	Principal
	2	F4	78,10 m ²	NAS	Principal adjoint
	3	F4	78,10 m ²	NAS	Gestionnaire
	4	F4	78,10 m ²	NAS	CPE
	5	F4	78,10 m ²	NAS	Directeur SEGPA
Les Avrils SAINT MIHIEL	1	F4	118,35 m ²	NAS	Principal
	2	F1Bis	29,74 m ²	NAS	Principal adjoint
	3	F4	101,58 m ²	NAS	Gestionnaire
	4	F4	98,08 m ²	NAS	CPE
Buvignier VERDUN	1	F3	71,93 m ²	NAS	Principal
	2	F6	134,05 m ²	NAS	Gestionnaire
	3	F7	175,14 m ²	NAS	Principal adjoint

- Attribue le logement de fonction par nécessité absolue de service F6 130 m² dans le domaine privé au Principal du collège Louis Pergaud de FRESNES,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'attribution par nécessité absolue de service des logements de fonction de chaque collège concerné.

Collèges

SOUTIEN A L'ACHAT DE DENREES EN CIRCUIT DE PROXIMITE, DE PRODUITS DE PROXIMITE ET DURABLES ET DE PRODUITS DE PROXIMITE SELECTIONNES SUR AGRILocal -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal pour la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 16 382 €.

Collèges	Subventions pour la période de Septembre à Novembre 2022
Louis de Broglie ANCEMONT	881 €
Emilie Carles ANCERVILLE	1 113 €
André Theuriet BAR LE DUC	163 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	832 €
D'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	844 €
Les Tilleuls COMMERCY	3 231 €
Louise Michel ETAIN	1 494 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	1 082 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	250 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	81 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	2 180 €
Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	1 189 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	1 744 €
Maurice Barrès VERDUN	362 €
Buvignier VERDUN	936 €
TOTAL	16 382 €

**CONVENTION DE DOTATION GLOBALISEE AVEC L'ADAPEI DE LA MEUSE
RELATIVE A LA GESTION DU SAMSAH -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation de la convention de versement de la dotation globalisée du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'ADAPEI de la Meuse,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention, entre le Département et l'ADAPEI de la Meuse, de versement de la dotation globalisée pour le financement des prestations d'accompagnement social du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH).
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) POUR LE VERSEMENT MENSUEL D'UNE DOTATION GLOBALISEE -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation d'une convention avec l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le versement mensuel d'une dotation globalisée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention, entre le Département et l'AMSEAA pour le versement mensuel d'une dotation globalisée pour le financement des budgets MECS, AEMO et DIPADE,
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - ANNEE 2022 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission permanente du récapitulatif des demandes d'autorisation d'urbanisme couvrant l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

BAUX ET CONVENTIONS CONCLUS SUR LE DOMAINE BATI - BILAN 2022 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission permanente du bilan des baux réalisés au cours de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

**DIRECTION PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2023 - AFFECTATION
COMPLEMENTAIRE -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à statuer sur l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2023-4 du programme INVESTCOL,

Après en avoir délibéré,

Affecte un montant complémentaire de 999 626,35 € pour mener à bien les études opérationnelles afférentes à l'opération portant restructuration du collège des Tilleuls de Commercy dans le cadre du Plan collèges.

VENTE D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions et à racheter des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune, EPCI et syndicat suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Les Paroches	Commune	15.50 euros
Syndicat mixte parc'innov	Syndicat	15.50 euros
SAEP de Brasseitte	Syndicat	15.50 euros
Les Roises	Commune	15.50 euros
Thonne la long	Commune	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la passation d'une convention de prestations intégrées entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département de la Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département de la Meuse

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Menaucourt
- Commune de Guerpont
- Commune d'Abainville
- Commune de Demange-Baudignécourt
- Commune de Dun-sur-Meuse
- Commune d'Erneville-aux-Bois
- Commune de Mognéville

Vu les demandes de prorogation formulées par les Communes de Moirey Flabas Crépion et Etain

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés au titre de 2021 et 2022 les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date du dossier réputé complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- De proroger les délais de validité des subventions, proposées ci-après :
 - Commune de Moirey-Flabas-Crépion : restauration de la toiture et ravalement de l'église Saint-Maur de Flabas jusqu'au 31 décembre 2023
 - Commune d'Etain : restauration des vitraux de l'église Saint-Martin jusqu'au 31 décembre 2023
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 2 MARS 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Bénéficiaire de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT / Coût TTC pour association	MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE PLAFONNÉE, PRORATISÉE ET ARRONDI À L'EURO SUPÉRIEUR					Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2021/1 NON PROTEGE	2022/1 PROTEGE	2022/1 NON PROTEGE	Taux		
2021-00292	26/04/2021	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Eglise Saint-Pierre aux Liens : rénovation de la toiture (Tranche 1)	Commune Menaucourt	148 296,00	120 000,00	18 888,00			15,74%	54 467 € DETR 2021 (36,72 %) - acquis 20 000 € Région Grand-Est (13,48%) - acquis 10 554 € EC CA Bar-le-Duc Sud Meuse (7,12%) - acquis	Ligny-en-Barrois
2021-00375	26/04/2021	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Eglise Saint-Evre : restauration et mise en sécurité du clocheton	Commune Guerpont	25 638,72	25 638,72	2 564,00			10,00%	17 947 € DETR 2021 (70 %) - acquis	Ancerville
2021-00990	27/09/2021	Communauté de communes des Portes de Meuse	Eglise Saint-Martin : restauration des façades Sud-Ouest (Tranche 2)	Commune Abainville	191 409,38	120 000,00	18 156,00			15,13%	54 467 € DETR 2021 (45 %) - acquis 25 000 € Région Grand-Est (13,06 %) - acquis	Ligny-en-Barrois
2022-00876	19/08/2022	Communauté de communes des Portes de Meuse	Eglise Saint-Rémy à Demange-aux-Eaux : restauration charpente, couverture, zinguerie, et maçonnerie (Tranche 2)	Commune Demange-Baudignécourt	136 237,00	120 000,00		19 392,00		16,16%	61 306 € DETR 2021 (45 %) - acquis 18 801 € Région Grand-Est - acquis	Ligny-en-Barrois
2022-00426	04/05/2022	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Eglise Notre-Dame de la Garde : restauration d'un haut-relief et de sculptures	Commune Dun-sur-Meuse	18 455,00	18 455,00		3 376,00		18,29%	9 227 € DRAC 2022 (50 %) - acquis	Stenay
2022-00211	21/03/2022	Communauté de communes Commercy Vold Vaucouleurs	Travaux de restauration des églises d'Ernecourt et de Loxeville	Commune Erneville-aux-Bois	53 811,70	53 811,70			9 654,00	17,94%	26 906 € : DETR 2022 (50%) - acquis	Vaucouleurs
2022-01007	22/09/2022	Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)	Eglise Saint-Rémi : restauration des toitures	Commune Mognéville	638 382,63	638 382,63		123 464,00		19,34%	383 030 € DRAC 2023 (60 %) - acquis 131 890 € Région Grand-Est (20,66 %) - sollicité	Revigny-sur-Omain
TOTAL					1 212 230,43	1 096 288,05	39 608,00	126 840,00	29 046,00			

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Commune de Sampigny
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Commune de Bovée-sur-Barboure
- Commune d'Heudicourt-sous-les-Côtes
- Commune de Rambluzin-et-Benoite-Vaux
- Commune de Senoncourt-les-Maujouy
- Commune de Val d'Ornain
- Commune de Pillon
- Communauté de communes du Pays de Montmédy
- Commune de Fains-Véel
- Commune de Buzy-Darmont
- Commune Les Paroches
- Commune de Dugny-sur-Meuse

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS, Gérard ABBAS, Samuel HAZARD et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2020, 2021 et 2022, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Commission Permanente du 2 mars 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur					Autres financeurs sollicités	
							FCT 2020	FGP 2021	FGP 2022	FCT 2021	FCT 2022		Taux/DS
2020_00420	30/07/2020	Communauté de communes du Sammiellois	Extension de la salle polyvalente (tranche 2)	Commune Sampigny	362 360,00	250 000,00	46 575,00					18,63%	DETR 2021 : 178 783 € Région Grand Est : 52 896 €
2021-00202	26/04/2021	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Construction d'une crèche sur le site de Miribel	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	4 908 967,92	600 000,00		90 840,00				15,14%	339 958 € DETR 11 400 000 € DSIL (Action Cœur de Ville) 140 340 € DSIL (Contrat de Ruralité) 500 000 € Région Grand Est
2021-00539	20/05/2021	Communauté de communes Commercy - Vaid - Vaucouleurs	Requalification de la place de l'Eglise	Commune Bovée-sur-Barboure	240 759,64	50 000,00				8 785,00		17,57%	DETR : 17 600 € - acquis GIP : 88 000 € - sollicité Région : 8 800 € - acquis
2021_00553	09/06/2021	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Aménagement paysager et urbanistique de l'entrée Nord du village	Commune Heudicourt-sous-les-Côtes	276 591,00	50 000,00				7 000,00		14,00%	DETR 2021 : 36 979 € - acquis DSIL 2022 : 36 979 € - acquis Amende de police : 5 807 € - sollicité Région Grand Est : 7 183 € - acquis
2022_00210	21/03/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Rénovation du lavoir-fontaine de Benoite-Vaux	Commune Rambluzin-et-Benoite-Vaux	17 243,80	17 243,80					3 699,00	21,45%	Région Grand Est (sollicité - 20%) : 3 448,76 € DETR 2022 : 0 €
2022_00288	25/04/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Travaux de traversée du village	Commune Senoncourt-les-Maujouy	163 734,00	33 289,00					5 586,00	16,78%	Région Grand Est (sollicité) : 5 000 € Amendes de Police 2022 (sollicité) : 6 100 € DETR 2022 (acquis) : 55 566 €
2022_00427	03/03/2022	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancien foyer communal	Commune Val d'Ormain	391 229,40 €	250 000,00 €					40 275,00	16,11%	DSIL 2022 : 127 789 € (52,66%) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 83 281 € (21,28 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 40 425 € (10,33 %)
2022_00546	02/06/2022	Communauté de Communes Damvillers-Spincourt	Aménagements urbanistiques et paysagers route de Saint-Laurent - Tranche 1	Commune Pillon	224 337,00 €	50 000,00 €					11 200,00	22,40%	DETR 2022 : 76 364 € (34,04%) - acquis Région Grand-Est : 26 301 € (11,72 %) - acquis
2022_00807	15/07/2022	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Etude sur l'opportunité de la création d'un centre aquatique dans le Nord-Meusien	Codecom du Pays de Montmédy	19 000,00	19 000,00			1 900,00			10,00%	DETR 2022 : 13 300 € (70 %) - acquis
2022_01020	01/09/2022	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement de la traversée de Véeil (rue d'Egremont) - RD 185 et RD 146	Commune Fains-Véeil	187 423,00	50 000,00					5 495,00	10,99%	DETR 2022 : 74 549 € (39,77 %) - acquis GIP Objectif Meuse : 69 908 € (37,30 %) - sollicité
2022_01153	06/10/2022	Communauté de communes du Pays d'Etain	Création d'un terrain multisports	Commune Buzy Darmont	79 619,00	50 000,00					9 765,00	19,53%	Région Grand-Est : 31 848 € - acquis
2021-00231	29/03/2021	Communauté de communes du Sammiellois	Aménagement traversée du village (tranche 2)	Commune Les Paroches	151 605,85	36 605,85				6 352,00		17,35%	DETR 2020 : 25 455 € - acquis Région Grand Est : 14 202 € (sur les 3 tranches) - acquis Amendes de police : 12 250 € - sollicité
2022-01128	10/10/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Travaux d'aménagement de la rue de Verdun	Commune Dugny-sur-Meuse	401 310,00	50 000,00					6 490,00	12,98%	DETR 2022 : 106 606,90 € - sollicité Région Grand-Est : 62 305 € - sollicité Agence de l'eau : 24 000 € - sollicité
TOTAL					7 424 180,61	1 506 138,65	46 575,00	90 840,00	1 900,00	22 137,00	82 510,00		

POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIE D'ENERGIE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention déposée par :

- La commune de Dompcevrin - Axe III

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution de subvention à des projets au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération proposée par le maître d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021 et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 2 mars 2023

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût TTC	Dépense subventionable TTC	taux	axe 1 (Energren 2021)	axe 2 (Energren 2021)	axe 3 (Energren 2021) TTC	autres financeurs	canton
2021-00854	03/08/2021	Communauté de communes du Sammiellois	Réhabilitation du logement communal "Rue des Ecoles"	Commune Dompcevrin	216 067,50	40 000,00	20%			8 000	71 453 € DETR - acquis 52 600 € Région - Climaxion - acquis	Dieue-sur-Meuse
					TOTAL	216 067,50	40 000,00 €		0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE D'UNE COMMUNE -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux avenants et une convention de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants et la convention relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de BEAUSITE** – RD 126 du PR 14+548 au PR 14+624 (Rue de Mondrecourt), en traversée d'agglomération de SERAUCOURT : élargissement du trottoir devant la salle communale de Seraucourt, afin de respecter les normes sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en vigueur.
2. **Commune de COUSANCES-LES-FORGES** – (avenant n° 1 à la convention du 16 octobre 2022, dont l'objet était la création d'une continuité piétonne par un cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée de la RD 4 du PR 9+700 au PR 9+920, (Rue de la Tuilerie) dans la traversée d'agglomération – RD 4 du PR 10+1442 au PR 10+1554 (Rue André Lebland), en traversée d'agglomération : création d'un cheminement piétonnier le long de la nouvelle maison des services.
3. **Commune de FAINS-VEEL** – (avenant n° 1 à la convention du 7 juin 2021, dont l'objet était l'aménagement de trottoir respectant la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la RD 994 du PR 23+623 au PR 24+190) – RD 994 du PR 23+623 au PR 24+190, hors agglomération : remplacement des bordures T2 coulées en place à partir des bordures existantes du giratoire du SDIS jusqu'aux bordures T2 existantes du giratoire de la Héronnière par une mini Glissière Béton Adhérent (GBA) du PR 23+977 au PR 24+160, mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation de la sortie de Fains-Véel jusqu'au giratoire de la Héronnière et la création de deux passages piétons sur la section entre le giratoire du SDIS et le giratoire de la Héronnière.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF "FONDS SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT" -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse (MSA), dans le cadre de la gestion du dispositif « Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) » (2022-2025),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la MSA pour les années 2022 à 2025

La présente délibération abroge et remplace la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2022.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - ANNEXE FINANCIERE 2023 - ACTIVATION DU RSA -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation :

- de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat (CAOM) 2023,
- de l'annexe financière 2023 à la convention d'Objectifs et de Moyens,
- de la délégation du paiement à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre des conventions pluriannuelles 2021-2023 de mandat des aides octroyées par le Département dans le cadre des CDDI et des contrats uniques d'insertion.

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à :

- signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 avec l'Etat,
- signer l'annexe financière 2023 à la CAOM portant sur les montants suivants : 679 000 € pour les entrées en CDDI, 96 000 € pour les CAE et 24 250 € pour les CIE.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2027 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le Schéma Départemental de Développement Touristique pour la Meuse 2023-2027,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le Schéma Départemental de Développement Touristique pour la Meuse 2023-2027, joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2027

JUSTE UN SCHÉMA



la Meuse!

la Meuse!

EDITO



M. Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Vous avez entre les mains, notre nouveau schéma Départemental du Tourisme. Un document stratégique, élaboré par nos équipes, et qui donne une vision extrêmement pointue de la situation.

Le changement climatique n'est plus à démontrer, cela interroge nos pratiques, nos aspirations, et l'attitude touristique éco-responsable. Ce qui est le quotidien des meusiens est en fait un critère de recherche pour les citadins et nos amis frontaliers. Forêts, espaces, fleuve, éco-lodge, circuit court, vélo, cheval, pêche, ... La pandémie a redistribué les cartes.

Notre département est depuis 1919, une destination mémorielle, nous prenons maintenant un virage pour devenir une référence d'histoire. En écrivant ces lignes, les médias qualifient la bataille de Soledar comme le Verdun du XXIème siècle ... On ne peut pas gommer ce symbole, qui parle au monde entier, mais l'on doit y ajouter toutes les richesses de l'ensemble du département et il n'en manque pas !

Le défi est de faire des excursionnistes des touristes de courts séjours. Nous devons accompagner le développement des hébergements, nous devons développer des offres, notamment pour nos voisins : des métropoles voisines, du Benelux, d'Allemagne... et même les Parisiens et les Strasbourgeois qui sont juste à une petite heure de chez nous !

Nous avons avec le précédent Schéma Départemental posé des bases solides, nous mesurons tout le poids du tourisme dans l'économie local. Et nous savons aussi maintenant que des courts séjours ouvrent la porte à des réflexions pour se fixer en Meuse. Accueillons avec bienveillance et professionnalisme les meusiens de demain.

« La Meuse, une force de la nature » doit sonner comme une évidence. Nous devons être fier de la marque « La Meuse ». L'avenir de notre territoire est entre nos mains.





.. INTRODUCTION	4-5
.. BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2017-2021	6-9
.. MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LE SCHÉMA 2023-2027	10-11
.. DIAGNOSTIC ET INDICATEURS CLÉS DU TOURISME EN MEUSE ...	12-15
.. DES ENJEUX TRANSVERSAUX AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE	16-17
.. LES ENJEUX DU TOURISME À L'HORIZON 2027	18-19
.. LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT 2023-2027 PAR FICHE- ACTIONS	20-59
.. ENJEU TRANSVERSAL	
Tourisme durable et écoresponsabilité	22-26
.. ENJEU N°1	
LA MEUSE, une force de la nature	27-37
.. ENJEU N°2	
LA MEUSE, riche de son histoire, de son patrimoine et de son terroir	38-47
.. ENJEU N°3	
Construire LA MEUSE touristique de demain	48-53
.. ENJEU N°4	
LA MEUSE, juste fier, juste j'en parle	54-59

Crédits photos : ©4Runners - La Maison Forte - Pierre DEFONTAINE/ARTGE - Pexels - Baby&Cie - Artipair - La Villa des Ducs - Philippe LEVEQUE - Gîte Herbauchamp - Musiques et Terrasses - Guillaume RAMON - Carole Göltiz/ Francewebazine - Gérard Ganglion/FFRP - Meuse Attractivité - Kris DAVIDSON - Connaissance de la Meuse - Jan VETTER - Michel PETIT - Trottinloc - Instant Nomade - Vincent MULLER/RGE PNRL.

©Réalisé par Meuse Attractivité.

Ce document est un document de travail qui sera amené à évoluer et n'est donc pas définitif.



INTRODUCTION

En l'espace de quelques années, le tourisme a vécu des bouleversements majeurs et rapides : la crise sanitaire, la problématique environnementale, l'augmentation du coût de la vie ou encore l'hybridation des modes de vie avec le développement du télétravail ont, entre autres, considérablement fait évoluer les pratiques. Les Français comme les clientèles européennes redécouvrent le tourisme de proximité, s'intéressent de plus en plus à des modes de consommation touristiques plus responsables et sont en quête de sens.

Dans ce contexte, les atouts de la Meuse en tant que destination touristique de ressourcement sont réels : son Histoire bien sûr, mais aussi sa nature et son environnement rural, son patrimoine culturel et gastronomique peuvent lui permettre d'attirer davantage de visiteurs. Pour cela, la stratégie de développement touristique du territoire doit plus que jamais mettre l'accent sur la valorisation des expériences, pensées en fonction des besoins de nos clientèles, en particulier familiales, et miser sur la prolongation du temps de séjour.

Le département a bénéficié d'une excellente dynamique à l'occasion du Centenaire de la Première Guerre mondiale, et la reprise d'activité post-pandémie illustre le fort potentiel de la destination. Pour le réaliser, nous devons créer les conditions d'un développement coordonné et équilibré, tirer le meilleur parti de nos forces mais aussi engager un travail structurant sur nos faiblesses.

Face au phénomène climatique global, les pratiques du tourisme dans le monde comme en France doivent évoluer. Nous devons nous saisir, meusiens comme visiteurs, de ce défi si transversal auquel nous faisons face pour limiter les impacts environnementaux de notre quotidien. Dès lors, l'ensemble des actions présentées sera abordé sous l'angle de l'écoresponsabilité, selon la nature des actions. La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels sensibles, la réduction de la pollution numérique ou encore de l'empreinte carbone seront au cœur des réalisations touristiques de ce schéma.



L'ANNÉE 2022 TÉMOIGNE DE BONNES PERFORMANCES DU SECTEUR TOURISTIQUE :

- Après avoir fortement souffert des conséquences de la crise sanitaire, le tourisme de Mémoire est en grande partie revenu, avec un retour constaté des clientèles étrangères pendant la saison 2022 ;
- L'Eurovélo 19 est l'itinéraire ayant connu la plus forte reprise de tout le Grand Est : +55% de passages en juin-août 2022 par rapport à 2021¹ ;
- Les taux d'occupation des hébergements (hors hôtels et campings) sont en constante progression et dans la moyenne des hébergements de la région (55%)² ;
- Le nombre d'offres commercialisées en ligne augmente : +11 % entre 2021 et 2022³ ;
- Le chiffre d'affaires réalisé via la place de marché en ligne portée par Meuse Attractivité progresse significativement : +96 % entre 2021 et 2022 et +216 % entre 2019 et 2022⁴ ;
- Une bonne reprise des sites historiques de 1914-1918 attirant notamment une importante clientèle de groupe à majorité scolaire ;
- Nos socioprofessionnels se saisissent des engouements touristiques en matière de sports et activités de nature et de nouvelles offres de produits adaptées émergent sur le territoire.
- L'aménagement de la Meuse à Vélo se met en place avec les prochains travaux de création de voies vertes par les collectivités locales.

Mais ces signaux encourageants ne sauraient occulter certaines réalités :

- Le manque d'hébergements hôteliers et collectifs de grande capacité autant que de catégories de moyenne à haute gamme est problématique. Cela suscite des réticences à la commercialisation pour des tour-opérateurs, et complique l'organisation de voyages pour certaines clientèles exigeant des offres et niveaux de qualité inégalement répartis. Cette carence se traduit également par la saturation des hébergements existants lors des événements culturels ou sportifs d'envergure organisés sur le territoire, qui sont pourtant de formidables produits d'appel pour découvrir la destination.
- Un défaut de l'offre de restauration dans la souplesse de ses horaires parfois peu adaptés aux réalités touristiques. La Meuse possède un potentiel gastronomique et ne dispose que d'un unique Bib Gourmand.
- L'itinéraire « La Meuse à Vélo » manque d'aménagements et d'infrastructures facilitantes, ce qui ralentit une émergence franche.
- Malgré un retour progressif aux niveaux de fréquentation du centenaire 1914-1918, nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer que la dynamique se maintiendra. Il convient de soutenir ces offres touristiques pour anticiper au maximum et ancrer l'Histoire dans une nouvelle trajectoire de pérennité.
- Le soutien associatif dont bénéficie le tourisme meusien connaît aussi ses difficultés. Le fonctionnement grâce aux bénévoles est en péril dû au faible engagement de bénévoles plus jeunes. Et ce bénévolat soulève aussi la question de la professionnalisation pour ces associations qui en ont souvent besoin.

Ce schéma 2023-2027 tend à apporter des solutions à ces problématiques.

¹Enquête de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est sur le bilan de l'activité de l'été 2022, paru le 20 septembre 2022

²ibid

³Données extraites via la plateforme d'analyse AIRDNA

⁴Chiffre d'affaires généré en Meuse sur la plateforme ELLOHA



BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2017-2021

UN CONTEXTE D'EXERCICE MOUVEMENTÉ

Le précédent schéma de développement touristique 2017-2021 a été déployé sur une période particulièrement mouvementée. Dans un premier temps porté par le dynamisme de fréquentation lié au centenaire de la Grande Guerre, son exercice s'est compliqué avec la pandémie de covid-19 en 2020-2021. Les complications engendrées ont conduit à sa prolongation jusqu'à fin 2022.

Son bilan nous a permis d'élaborer un schéma 2023-2027 mieux adapté aux besoins de nos socio-professionnels.

LES RÉALISATIONS CONCRÈTES DU SCHÉMA 2017-2022

AXE N°1

SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE PLURIELLE ANCRÉE DANS L'IDENTITÉ MEUSIENNE ET CONNECTÉE AUX TERRITOIRES VOISINS

- Le balisage et l'entretien de 302 km de sentiers pédestres et le référencement internet de 298 sentiers ;
- La réalisation de 33 kilomètres de voies vertes, et d'autres projets en cours de validation ;
- La labellisation de l'itinéraire « La Meuse à Vélo » au titre des itinéraires cyclables européens ;
- La création d'un partenariat interdépartemental pour structurer l'itinéraire EuroVélo19 ;
- La concrétisation du programme interrégional (Belgique-Luxembourg-Meuse) « Land Of Memory » par la création d'un site internet à portée pédagogique, d'une exposition itinérante « Our Common Heritage », par la refonte et valorisation de la médiation de lieux de visites de la Grande Guerre ainsi que par la réalisation d'un jeu de société.

AXE N°2

FAIRE PROGRESSER LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE TOURISTIQUE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE D'ACCUEIL DU VISITEUR

- Le soutien à la labellisation ou au classement (Qualité Meuse modernisé en 2021, Bienvenue aux cyclos, classements nationaux) : 371 structures classées ou labellisées de janvier 2017 à août 2022 ;
- Le déploiement d'ateliers de professionnalisation des prestataires touristiques tout au long de l'année 2022 ;
- Le développement de l'offre de mobilité : 44 bornes de recharges pour véhicule électrique déployées par la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse).

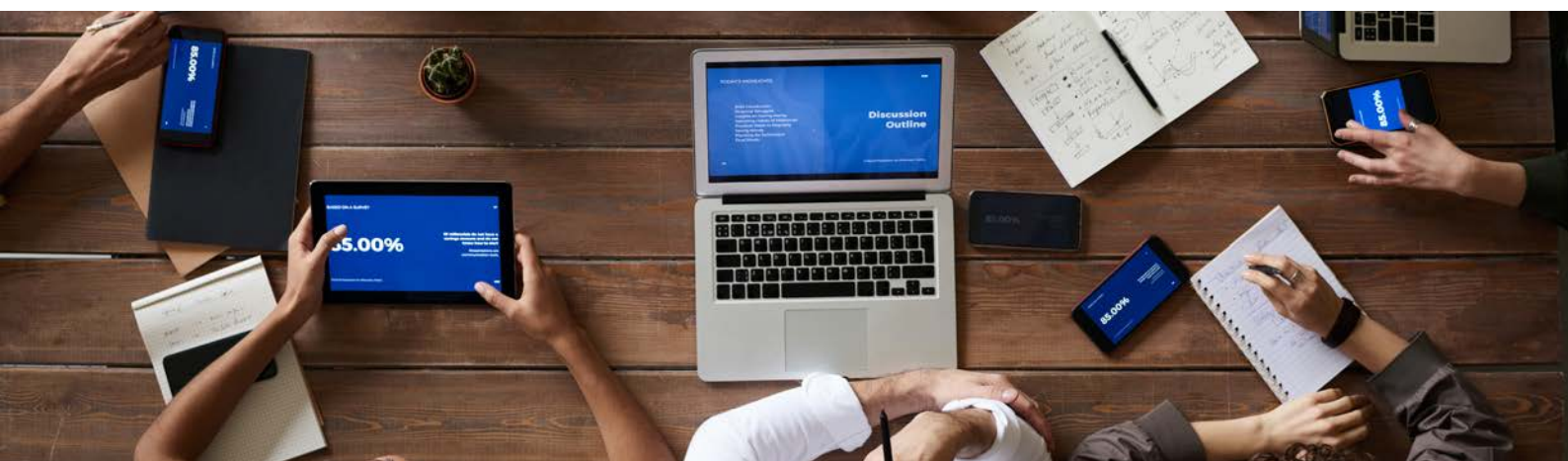




AXE N°3

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE CONQUÊTE ET DE FIDÉLISATION DES CLIENTÈLES POUR DES COURTS-SÉJOURS

- Le déploiement efficace de la plateforme de commercialisation ELLOHA : 70 prestataires en 2018 (11 000€ de chiffre d'affaires) à 148 prestataires en décembre 2022 (394 000€ de chiffre d'affaires) ;
- 47 accueils de journalistes et bloggeurs ainsi que 35 accueils de tour-opérateurs, issus de France et de l'étranger ;
- Le lancement de la marque territoriale en mars 2022 ;
- La création d'un format de boutique éphémère pour valoriser les produits meusiens ;
- La diffusion d'un magazine de destination thématique semestriel pour valoriser les atouts de la Meuse.



AXE N°4

REDÉPLOYER LA GOUVERNANCE TOURISTIQUE EN COORDINATION AVEC LES AUTRES ÉCHELONS COMPÉTENTS

- La mise en place d'un observatoire du tourisme grâce à un dispositif d'enquêtes de terrain et au déploiement des outils FluxVision et Airdna ;
- La mise en place d'un programme de formation mensuelle pour les prestataires touristiques ;
- L'adoption d'un outil de collecte numérisé de la taxe de séjour pour les territoires de Pays d'Argonne et de Val de Meuse-Voie Sacrée.



RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE EN 2017

Les enseignements du schéma 2017-2022 :

- Ce schéma a montré une grande exhaustivité et pertinence dans son diagnostic initial. L'analyse territoriale menée pour son élaboration présente un état des lieux argumenté des enjeux stratégiques pour le tourisme meusien, et en a fait un matériau précieux pour l'élaboration du schéma 2023-2027.
- Il présentait un travail éclairant de défrichage des approches du positionnement et de l'offre, ayant permis de déployer des actions adaptées aux différents marchés cibles identifiés :
 - ▶ Les citoyens en « pause nature ».
 - ▶ Les familles en court-séjour.
 - ▶ La clientèle « escale » et itinérance (vélo, camping-car, pédestre, moto, etc).
 - ▶ La clientèle de proximité – en Grand Est.

LES PISTES D'AMÉLIORATION PRISES EN COMPTE POUR LE SCHÉMA 2023-2027 :

Le bilan du schéma 2017-2022 a permis de tirer les grands enseignements à appliquer pour élaborer plus précisément le présent schéma :

- Formuler plus concrètement les objectifs et les actions à déployer pour assurer un suivi mesurable et précis des travaux accomplis tout au long de la validité du schéma ;
- Instaurer une co-construction plus poussée pour identifier systématiquement un acteur pilote et les partenaires financiers et matériels à chaque action ;
- Prioriser davantage les filières stratégiques pour optimiser l'emploi des ressources disponibles ;
- Consulter un plus grand nombre d'acteurs du territoire en vue d'une meilleure pertinence des actions envisagées ;
- Définir dès la première année un calendrier de concertation avec le Conseil Départemental et les collectivités territoriales pour coordonner la réalisation des actions : définitions des budgets et personnes référentes partenaires des actions.



MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LE SCHÉMA 2023-2027

Pour une démarche d'élaboration plus « connectée » aux socio-professionnels et au territoire, la méthodologie suivante a été retenue :

ÉTAPE N°1 : BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

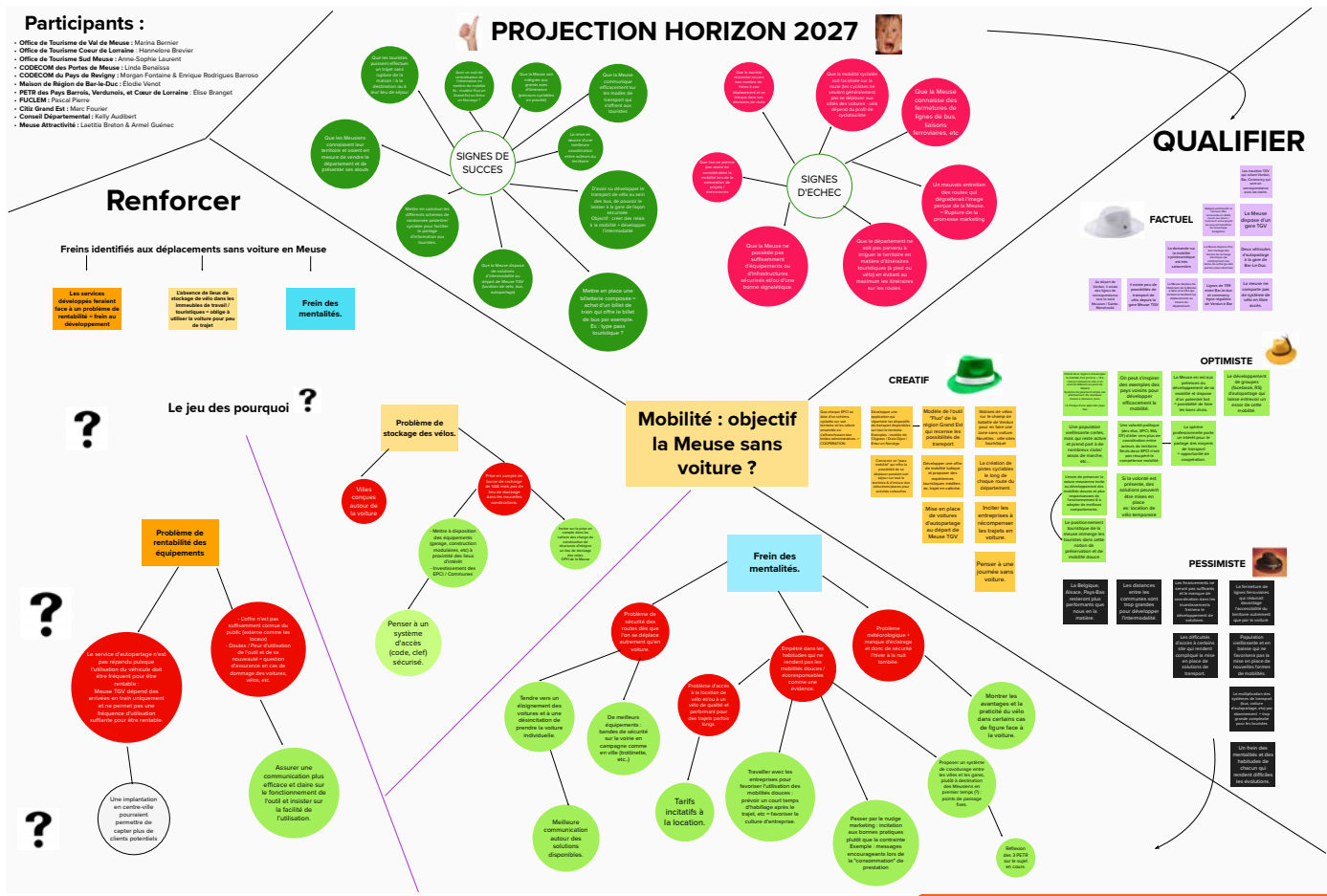
ÉTAPE N° 2 : PARTAGE D'UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION – 57 RÉPONDANTS POUR 589 CONTACTS

- **Objet** : retours sur l'exercice et le bilan des actions du schéma 2017-2022 et les thématiques à intégrer dans le schéma 2023-2027.
- **Période** : été 2021.
- **Modalité** : Questionnaire en ligne envoyé par e-mail.

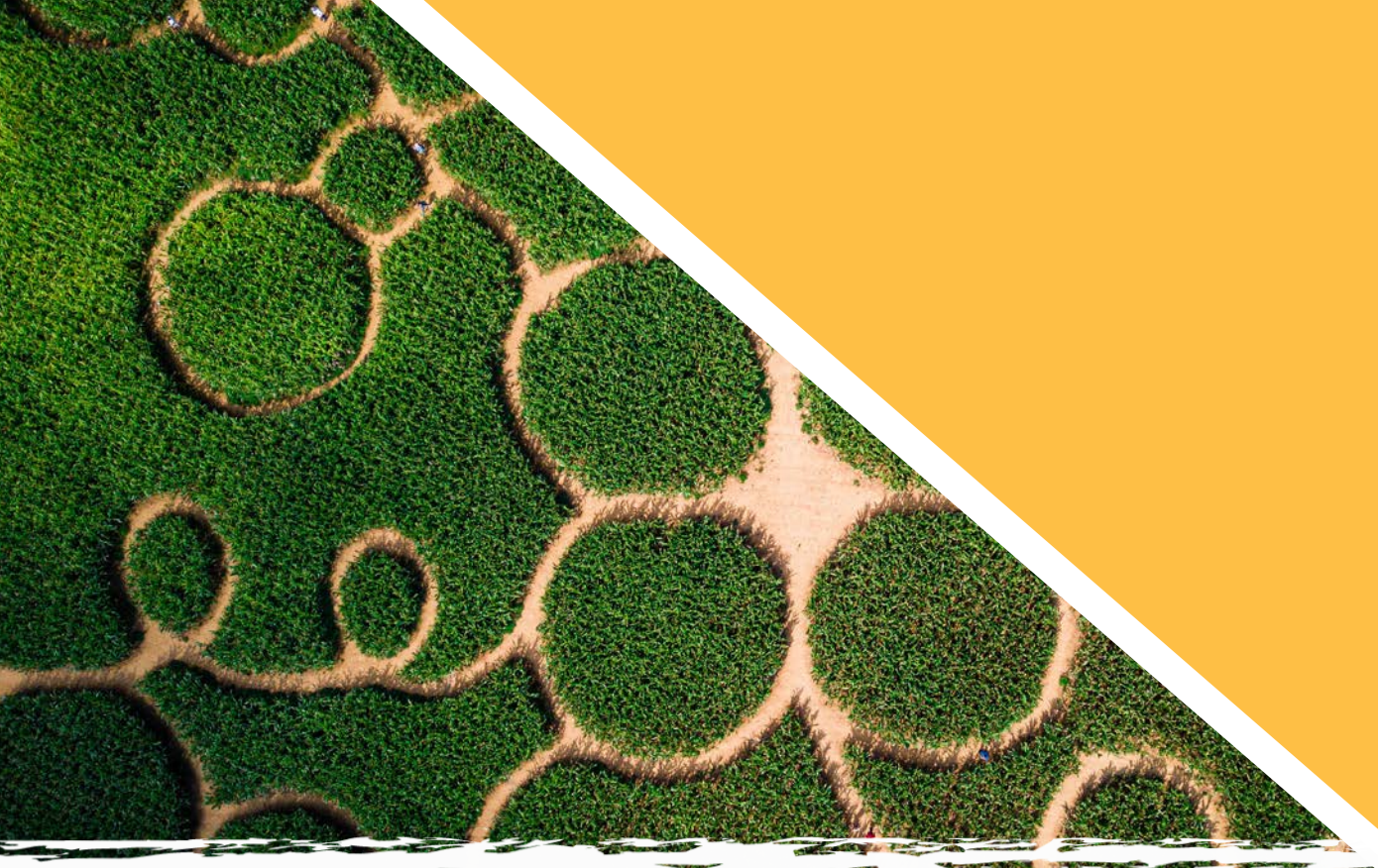
ÉTAPE N°3 : CONSULTATION TERRITORIALE DES SOCIO-PROFESSIONNELS À MAJORITÉ TOURISTIQUE

- **Objet** : Identifier, via des ateliers d'idéation en groupe, les problématiques et besoins des filières touristiques. Les thématiques ont été choisies selon les retours du questionnaire, selon le bilan du précédent schéma et en fonction des enjeux touristiques actuels.
- **Période** : 13 janvier au 09 mars 2022.
- **Modalité** : du fait de la pandémie, réalisés à distance en ligne avec un support d'idéation numérique « Mural ».
- **Bilan** : 13 ateliers – 26 heures d'échange – 125 inscriptions pour 83 participants différents – Moyenne de 10 personnes par atelier.

L'objectif était d'ancrer les actions de développement au cœur des nécessités du territoire et de faire émerger, par des échanges entre acteurs d'un même secteur, des connaissances ou solutions qui n'auraient pas été envisagées par les seuls pouvoirs publics. Meuse Attractivité et le Département de la Meuse tiennent à remercier à nouveau l'ensemble des acteurs qui ont pris part à cette démarche.



Modèle d'atelier - Mobilité : objectif la Meuse sans voiture ?



Les typologies de structures représentées lors de ces ateliers :



INSTITUTIONNELS - PUBLICS – CONSULAIRES :

- Département de la Meuse
- Offices de Tourisme
- Chambres consulaires (de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat)
 - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Pays Barrois, Verdunois et de Cœur de Lorraine
 - Collectivités territoriales, structures culturelles et muséales
 - Service mobilité de la Maison de Région Grand-Est,
 - Établissement Public de Coopération Culturelle du Mémorial de Verdun – Champ de Bataille
 - Base de loisirs du Lac de Madine



STRUCTURES PRIVÉES (HORS ASSOCIATION) :

- Artisans
- Brasserie de bière meusienne,
- Professionnel privé du vélo tout-terrain
 - Guide-conférencier, prestataires d'hébergement touristique (hôtel, auberge de jeunesse, meublé de tourisme, chambre d'hôtes)
 - Prestataires d'activités de loisirs de Meuse
 - Agence de voyage meusienne
 - Entreprise de véhicules d'autopartage du Grand Est.



ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS :

- Comité Départemental de Randonnée Pédestres
- Fédération de pêche de Meuse,
- Fédération de chasse de Meuse,
- Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse,
- Office National des Forêts
- Associations sportives et de programmation culturelle,
- Union des Commerçants de Verdun
- Meuse Attractivité.

ÉTAPE N° 4 : RÉDACTION DES FICHES ACTIONS

- Par une synthèse :
 - ▶ Restitutions des ateliers de consultation, le questionnaire de bilan et perspectives, les rencontres de terrain et nos connaissances du territoire Meusien, ses spécificités et ses acteurs.
- Par l'intégration des enjeux et filières abordés par les plans de développement du tourisme national et régional :
 - ▶ Plan Destination France
 - ▶ Schéma Régional de développement du tourisme 2018-2023

DIAGNOSTIC ET INDICATEURS CLÉS DU TOURISME EN MEUSE

La crise sanitaire semble désormais ne s'apparenter qu'à une parenthèse dans la croissance touristique. Les indicateurs d'activité témoignent d'une reprise de la majorité des secteurs, et parfois de performances excédant les niveaux connus en 2019. Pour que cette reprise se concrétise en croissance durable, nous devons soutenir et accompagner nos socio-professionnels dans leur développement. Les outils d'analyses dont nous disposons nous permettent de connaître plus finement les cibles prioritaires pour le tourisme en Meuse, et d'offrir une visibilité globale de son impact économique, de sa composition et, de fait, des secteurs à privilégier ou non.

LES MARCHÉS CIBLES PRIORITAIRES

La Meuse jouit d'une situation particulièrement intéressante au sein de la région, à laquelle peu de départements peuvent prétendre. Avec 180 kilomètres du fleuve Meuse le traversant du Nord au Sud, une proximité immédiate avec la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, c'est-à-dire ses principaux bassins émetteurs de touristes étrangers et une offre touristique variée, le territoire se positionne comme une destination à fort potentiel de développement au sein du Grand Est. Cette situation géographique définit naturellement les marchés de visiteurs séjournant chez nous. Les cibles identifiées comme prioritaires sont :



Les familles avec enfants et jeunes adolescents :

- **Objectif** : Passer des vacances en toute tranquillité où tous peuvent apprécier des activités de loisirs et pédagogiques.

- **Motivations** :

- ▶ Activités de plein air et sports de nature (randonnée vélo ou pédestre en forêt, loisirs nautiques, balade à cheval, escape game, etc).

- ▶ Découvertes et apprentissages : musées et sites accessibles à un public adolescent (Exemples : Mémorial de Verdun, Citadelle Souterraine, sites de mémoire, musée de la bière).

- **Frustration** : Médiation non-adaptée à l'appréhension d'un jeune public et manque de services dans les hébergements.

- **Origine** : visiteurs majoritairement de proximité (départements limitrophes, Belgique).



Les cyclotouristes :

- **Objectif** : Vivre une micro-aventure, souvent en itinérance, au fil de paysages diversifiés et en toute sécurité et simplicité.

- **Motivations** : Partager des moments entre amis autour d'une bonne table, un itinéraire diversifié et ponctué de points d'intérêts touristiques aisément accessibles. La qualité des services de ses hébergements, les rencontres locales et la souplesse d'organisation de leur voyage.

- **Frustrations** : difficulté d'accès aux itinéraires, notamment l'Eurovélo 19, le manque d'équipements et de services le long des routes et itinéraires (transport de bagage, aires de repos/services, station vélo).

- **Origine** : Pays-Bas, Belgique, départements français voisins, Allemagne.



Les couples citadins (essentiellement Parisiens) :

- **Objectif** : À la recherche de courts-séjours pour s'évader de la ville et se déconnecter du quotidien. Souhaitent vivre une courte mais riche aventure au cœur de la nature.

- **Motivations** : En quête d'espaces où se promener, de bonnes découvertes gastronomiques locales, de rencontres de producteurs et d'artisans.

- **Frustrations** : les destinations et expériences difficiles d'accès, le manque de professionnalisme et couacs lors d'expériences en hébergements/restaurants.

- **Origine** : majoritairement d'Île-de-France, et dans une moindre mesure de métropoles de proximité.

Des cibles secondaires mais non négligeables viennent compléter celles-ci, comme les pêcheurs, les séniors ou encore les camping-caristes.

À l'avenir, des évolutions des outils en place et l'acquisition de nouvelles technologies devraient nous permettre d'affiner de façon plus poussée nos connaissances sur les comportements de nos visiteurs. Les plateformes telles que FluxVision ou Airdna développent d'ores et déjà des solutions pour étudier les flux, les tensions de fréquentation sur sites ou encore les impacts carbone par déplacement et activité. Ces perspectives intéressantes seront d'excellents moyens d'orienter plus pertinemment les actions de développement, la gestion d'activité, ou encore les dispositifs marketing et contenus de communication au fil des ans.

« CHIFFRES CLÉS DU TOURISME EN MEUSE »



750

offres
d'hébergements
(sources : Airdna, Sítlor)



12 279

lits touristiques
(+8.5% par rapport à 2019)
(source : DATAvision des
départements par L'Agence
Régionale du Tourisme du Grand Est)



690 000

nuitées pour la saison 2022
(+29% par rapport à 2021)
(source : FluxVision)



7 037 343 \$

générés par les hébergements
(de sept. 2021 à sept. 2022)
(source : Airdna, donnée uniquement
disponible en dollars)



4.8%

Part représentée dans les
emplois départementaux
(tout secteur confondu)
(source : Agence Régionale du
Tourisme du Grand Est)



DE LA MÉMOIRE À L'HISTOIRE

Locomotive du tourisme en Meuse, le patrimoine mémoriel de la Première Guerre mondiale continue d'attirer de très nombreux visiteurs. Mais si le Centenaire a marqué un bond significatif de fréquentation, l'arrêt du tourisme lors de la pandémie ne permet pas encore de déterminer si le tourisme de Mémoire retrouvera le niveau d'avant covid-19 ou connaîtra une nouvelle dynamique de croissance. Sans avoir de certitude pour le futur, nous savons en revanche que les groupes, majoritairement scolaires, restent des publics privilégiés à travailler pour entretenir une bonne fréquentation.

Dans une perspective globale, la Meuse est une terre d'Histoire au sens large. Avec un patrimoine architectural Renaissance remarquable, des sites historiques comme Nasium ou Senon, ou encore des événements historiques comme le traité de Verdun, la naissance de Jeanne d'Arc ou l'arrestation de Louis XVI à Varennes-en-Argonne, nos visiteurs peuvent retracer des siècles d'histoire au côté des précieux témoignages et lieux de mémoire de la guerre de 1914-1918.

La plupart de ces périodes historiques sont peu, voire pas du tout mises en tourisme. Des offres touristiques de qualité pourraient permettre de faire émerger un véritable tourisme d'Histoire en Meuse. Certains sites font déjà preuve d'innovation dans leur médiation comme la Citadelle Souterraine ou le camp Marguerre. Mais innovation ne rime pas toujours avec numérique. La recherche de nouvelles expériences et façons de découvrir les sites historiques doit se faire au cas par cas, avec un objectif : inviter à (re)découvrir autrement ces sites.



VERS UNE DESTINATION CYCLOTOURISTIQUE MODÈLE

Avec +55 % de fréquentation entre les étés 2021 et 2022, l'itinéraire européen « La Meuse à Vélo » enregistre la plus impressionnante reprise de toutes les véloroutes régionales. Plusieurs freins ont cependant été identifiés, notamment grâce à la réalisation d'audits de l'itinéraire :

- Le kilométrage insuffisant de voies vertes qui occasionne une pratique dangereuse et inadaptée à la pratique familiale.
- La signalisation et le maillage insuffisants des voies adaptées à la pratique du vélo (chemins bancs, voies secondaires peu fréquentées...).
- Le manque d'hébergements adéquats à l'accueil des cyclotouristes, tout comme le peu d'hébergements de grande capacité, susceptibles d'accueillir des groupes.
- Le manque d'aménagements pratiques (points d'eau, bornes de recharge, stations d'entretien rapide, casiers sécurisés).

Ces lacunes existent par ailleurs sur le territoire dans son ensemble, au même titre que le défaut de maillage de mobilités. Il est encore très compliqué d'effectuer un voyage entièrement via les transports publics et le vélo, quel que soit le point d'arrivée des visiteurs. Pourtant, les atouts ne manquent pas pour ériger la Meuse en grande destination de cyclotourisme :

- La véloroute V52 (Paris-Strasbourg) traverse le sud de la Meuse sur 96 kilomètres (2^e département en distance de voie) en passant par Bar-le-Duc. 74 % de l'itinéraire sont déjà praticables sans danger, mais les offres périphériques et les équipements adaptés font encore défaut.
- Le nombre de chemins blancs offre des possibilités immenses de boucles cyclables sécurisées au cœur de la nature, avec à la clé la valorisation des nombreux villages remarquables de Meuse.
- La topographie et le climat qui favorisent une pratique aisée et adaptée à la cible familiale notamment.

La transversalité touristique qu'offre le vélo en fait l'un des enjeux majeurs des prochaines années : elle permettra de renforcer les flux touristiques y compris sur les sites historiques liés à 14-18.

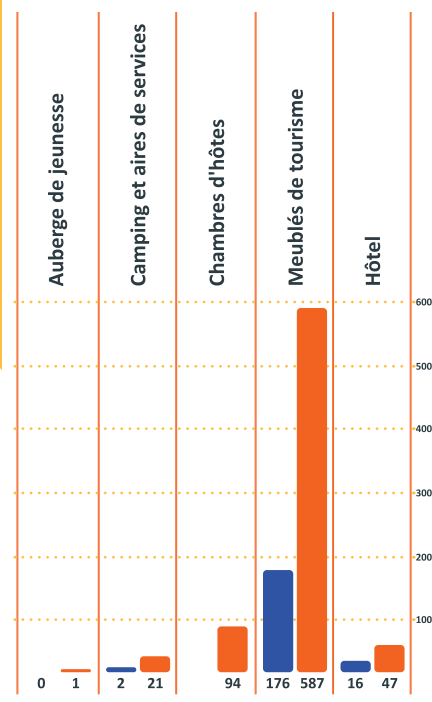


UN SECTEUR DE L'HÉBERGEMENT À SOUTENIR

En progression constante depuis plusieurs années (hormis 2020), le nombre d'offres de locations de tourisme commercialisées en ligne a, entre 2021 et 2022, cru de 23 %. Cela va de pair avec une dynamique de croissance du taux d'occupation de ces hébergements commercialisés par les plateformes et places de marché, en particulier s'agissant des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes. Avec une moyenne de 55 %, le taux d'occupation des meublés touristiques du département fait ainsi de la Meuse le 5^e territoire du Grand Est, ex-aequo avec la Marne. En revanche, avec 61% de taux d'occupation pour son hôtellerie, la Meuse est en-deçà des autres départements de la Région (62 % pour les Vosges, 63 % pour la Haute-Marne). De plus, sur 47 structures hôtelières, seules 22 disposent de plus de 20 chambres, freinant l'accueil des groupes. Le défaut de classement de l'offre d'hébergement se fait aussi ressentir.

L'accompagnement de ces structures dans leur projet de rénovation, de professionnalisation et de commercialisation sera donc l'une des préoccupations de ce schéma. Cette situation prend d'autant plus d'importance au regard des dépenses touristiques réalisées sur le sol meusien, qui sont les plus basses en Grand Est. L'impact économique du tourisme reste optimisable en travaillant à des nouvelles offres commerciales, notamment packagées, et en soutenant la montée en gamme des prestataires touristiques. Cela concerne tant leurs services aux clientèles que leur engagement dans une activité plus durable, et ce dans le but d'inciter à l'augmentation/prolongation des séjours et à la consommation sur le territoire.

RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS PAR CATÉGORIE 12/2022



VERS UN ESSOR DES MANIFESTATIONS ET ÉVÉNEMENTS EN MEUSE

Certains événements emblématiques du territoire affichent des taux de fréquentation équivalents ou supérieurs à ceux de 2019. Les « fers de lance » événementiels tels que les spectacles organisés par Connaissance de la Meuse (« Des Flammes à la Lumière » notamment), la reconstitution « Les Vieux Métiers d'Azannes » ou bien les festivités culturelles comme « RenaissanceS », « Le Grand Festival » ou « Musiques & Terrasses », rythment les saisons. La Meuse offre aux visiteurs une grande variété d'événements d'envergure locale ou départementale. L'initiative du département pour les manifestations sportives « Meuse Terre d'Échappées par Nature » témoigne de cette volonté de diversifier davantage l'offre territoriale.

Cela étant, la plupart des événementiels du territoire sont confrontés à une même problématique : ils sont impulsés, gérés et organisés par des associations locales qui ne disposent pas toujours des ressources humaines, financières ou matérielles pour accompagner la croissance de leur activité. Le manque de bénévoles et de renouvellement générationnel ainsi que les besoins de professionnalisation sont des enjeux récurrents pour ces structures. Ces freins, communs à plusieurs secteurs, imposent un travail conjoint avec les organisateurs pour tracer l'évolution de leur événement. Pour pérenniser leur activité, les associations ont un fort besoin de conseil en matière de communication, commercialisation ou d'amélioration de leur offre de services périphériques.



VERS DES PRATIQUES TOURISTIQUES PLUS DURABLES

Les constats unanimes quant au changement climatique et ses conséquences malheureusement rapides supposent la mise en place d'un tourisme de plus en plus responsable et le moins polluant possible. En faisant preuve d'innovation et d'audace, nous sommes en mesure de bâtir une destination verte, préservant nos paysages et nos ressources. Si ces notions de durabilité dans le tourisme sont encore récentes pour la plupart des prestataires, voire floues quant à leur mise en œuvre, une adaptation progressive des pratiques doit s'opérer. Pour cette raison, l'ensemble des enjeux de ce schéma tient compte des impacts environnementaux et de leur pertinence vis-à-vis des défis climatiques, locaux ou globaux, auxquels les destinations touristiques doivent faire face. La Meuse dispose d'une nature exceptionnelle directement menacée par les conséquences du changement climatique. Il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire s'en saisissent pour limiter d'éventuels effets irrémédiables, diminuer les impacts locaux et bien sûr pérenniser les activités touristiques.

LA MEUSE, NÉE POUR LE TOURISME SANS VOITURE ?

La topographie et la géographie du département offrent de grandes opportunités pour développer les mobilités douces. Son relief peu marqué, son maillage de routes peu fréquentées et son climat agréable favorisent une pratique accessible et simple, dans une approche du « slow tourisme » (tourisme lent) structurée, sécurisée, et centrée sur les activités de nature.

Une coordination régionale et transfrontalière sur la structuration d'un réseau adéquat pour les mobilités douces et le cyclotourisme, avec nos partenaires de la Grande Région et nos voisins départementaux français, permettrait de créer une vaste destination où la voiture deviendrait moins indispensable.



LA NOUVELLE MARQUE TERRITORIALE, UN ACCÉLÉRATEUR D'ENJEUX AMBITIEUX

Malgré certains a priori tenaces, la perception du territoire évolue positivement, grâce à un travail conséquent sur l'image de la destination touristique et sur ses codes de communication. Un travail qui sera approfondi au cours de ce schéma 2023-2027. La création de la marque « Juste la Meuse ! » permet de déployer de nombreuses actions de promotion territoriale et vient faciliter la réalisation des ambitions touristiques, mais pas uniquement, que nous nous sommes fixées.

« JUSTE LA MEUSE ! »

La marque au service de l'attractivité du territoire et de sa communauté autour de la notion d'équilibre :

Conçue pour offrir à la Meuse plus de visibilité et pour valoriser la richesse de ces multiples facettes, la marque vise à fédérer les acteurs meusiens autour de leur fierté pour leur territoire. Derrière cette démarche, la volonté de provoquer une rencontre, celle de ses habitants, les Meusiens, son territoire et ses richesses... avec tous leurs publics : visiteurs, touristes, clients, fournisseurs, investisseurs ou encore nouveaux résidents.

Orchestrée par l'agence Meuse Attractivité en étroite collaboration avec la communauté Meusienne, la marque « la Meuse ! » est mise à disposition des partenaires du territoire (entreprises, associations ou organismes publics) souhaitant l'intégrer dans leur communication afin de promouvoir leurs activités, aux niveaux national et international. Elle renforce la fierté d'appartenance, en mobilisant et en fédérant tous ses acteurs autour d'un même axe : la justesse.

En résumé, la marque « La Meuse ! » c'est :

1 Une vision



2 Une mission



3 Une promesse



4 Des valeurs



Les codes de cette marque sont désormais disponibles sur un site ouvert à tous :

marque.lameuse.fr

Les éléments qui composent « **la Meuse !** » sont ainsi mis à la disposition des Meusiens d'ici ou d'ailleurs, avec la possibilité pour eux de se les approprier pour mieux communiquer leur fierté, mais aussi de s'en servir pour valoriser leur propre activité.

Grâce aux enseignements recueillis au cours des ateliers de consultation des acteurs touristiques du territoire, ce schéma de développement 2023-2027 s'articule autour de 4 enjeux stratégiques : « La Meuse, une force de la nature » ; « La Meuse, riche de son histoire, de son patrimoine et de son terroir » ; « Construire la Meuse touristique de demain » ; « La Meuse, juste fier, juste j'en parle ! ». Tous viennent répondre tant aux besoins des acteurs touristiques du territoire qu'à la nécessité de valoriser les atouts naturels, culturels, et historiques meusiens.

A ces 4 enjeux s'ajoutent 2 principes transversaux qui marqueront toutes les actions inscrites au schéma :

- Le Département de la Meuse est soucieux de promouvoir un tourisme plus accessible pour les personnes atteintes de handicaps, quel qu'il soit. Pour répondre à cet objectif, les appels à projets en matière de développement touristique ou sportif seront conditionnés à la validation d'un cahier des charges visant à garantir l'accessibilité de la pratique au plus grand nombre.
- Face à des enjeux environnementaux de plus en plus préoccupants, l'ensemble de la stratégie sera mis en œuvre sous le signe d'un tourisme plus respectueux de l'environnement et favorisant une meilleure durabilité des activités du secteur. Cela doit se concrétiser par la création de produits touristiques plus engagés et innovants en matière de responsabilité écologique, mais aussi par une sensibilisation des acteurs comme des visiteurs aux enjeux écologiques du territoire meusien. Une fiche action transversale comprenant des actions spécifiques en la matière est détaillée ci-dessous.

ENJEU N°1

« LA MEUSE, UNE FORCE DE LA NATURE »

Forêts, fleuves, plaines, collines, lacs et étangs : les grands espaces naturels ne manquent pas en Meuse et constituent l'un des piliers majeurs de son attractivité touristique. Devant l'essor du tourisme de nature, notamment à vélo et plus généralement du « slow tourisme », la Meuse doit accompagner cet élan et tendre au développement d'une nouvelle forme de mobilité touristique, mais pas seulement. Le 1er enjeu de ce schéma est dédié au développement de ces offres de nature en pleine dynamique, ouvrant le champ des possibles à une découverte approfondie des joyaux meusiens.

Les objectifs de développement pour l'enjeu n°1 :

- Développer le cyclotourisme en Meuse : la Meuse à Vélo, la V52, et la myriade de circuits cyclotouristiques qui irriguent le département constituent le cadre idéal pour préparer le tourisme lent, respectueux de l'environnement, tout en valorisant le patrimoine meusien.
- Développer les filières touristiques de pleine nature : randonnée, VTT, trail, tourisms piscicole et fluvestre, l'équitation, la spéléologie, le canoë-kayak ou encore les sorties de découvertes de la faune et flore locales. La Meuse peut s'appuyer pour cette filière sur des acteurs phares en la matière tels que la base de loisirs du lac de Madine, les associations de VTT, d'événements sportifs ou de pêche.

ENJEU N°2

« LA MEUSE, RICHE DE SON HISTOIRE, DE SON PATRIMOINE ET DE SON TERROIR »

L'histoire de la Meuse et les nombreux siècles qu'elle retrace, son patrimoine architectural, sa gastronomie et ses savoir-faire, constituent au même titre que son offre de nature une prodigieuse force d'attractivité. La Meuse doit poursuivre la mise en tourisme de filières encore méconnues et pourtant riches de découvertes. Le travail dans le cadre de ce schéma visera également à positionner le tourisme d'histoire dans une pérennité d'attractivité en l'étoffant et en innovant dans la manière de le conter.

Les objectifs de développement concernant cet enjeu :

- Renforcer les sites de Mémoire et promouvoir l'innovation.
- Diversifier l'offre du tourisme d'histoire en Meuse.
- Valoriser l'offre patrimoniale et culturelle de Meuse.
- Valoriser la gastronomie et l'agritourisme.

ENJEU N°3

« CONSTRUIRE LA MEUSE TOURISTIQUE DE DEMAIN »

L'évolution de la consommation touristique et la concurrence territoriale font apparaître de nouveaux besoins pour les acteurs du tourisme. Ces besoins concernent aussi bien leur visibilité commerciale en ligne que la définition de plan de croissance pour maintenir un bon niveau d'attractivité, ou encore la conduite de démarches de professionnalisation. Les actions préconisées visent à apporter des solutions concrètes, par un accompagnement de terrain, à l'ensemble du tissu touristique (direct et indirect) meusien.

Les objectifs visant à répondre à cet enjeu :

- Accompagner la mise en marché de l'offre touristique.
- Professionnaliser et assurer la montée en gamme des prestataires meusiens.

“ ICI,
on a les champs
et les possibles ”

la Meuse!

la Meuse!

JUSTE
MEUSIEN
JUSTE
BIEN

ENJEU N°4

« LA MEUSE, « JUSTE FIER, JUSTE J'EN PARLE ! »

Les axes stratégiques cités précédemment présenteront une efficacité supérieure s'ils sont conduits au travers d'une marque unificatrice. La marque territoriale a pour finalité d'ériger la Meuse en territoire fier de son identité, de son potentiel, et ayant conscience de son attractivité.

Cet enjeu de développement s'articule autour de deux objectifs :

- Développer et promouvoir la marque territoriale.
- Construire et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire, fier de porter les couleurs de la Meuse.



FICHES ACTIONS

.. ENJEU TRANSVERSAL

Tourisme durable et écoresponsabilité 22-26

OBJECTIF : 24-26

Construction d'offres touristiques durables

- Fiche actions : "CONCEPTION ET INNOVATION DE PRODUITS TOURISTIQUES RESPONSABLES"
- Fiche actions : "SENSIBILISATION AUX DÉFIS CLIMATIQUES LOCAUX"

.. ENJEU N°1

LA MEUSE, une force de la nature 27-37

OBJECTIF 1 : 28-31

Développement du cyclotourisme en Meuse

- Fiche actions : "CYCLOTOURISME"

OBJECTIF 2 : 32-37

Développement de l'offre touristique de nature

- Fiches actions : "RANDONNÉE PÉDESTRE"
- Fiches actions : "VTT/TRAIL"
- Fiche actions : "TOURISME DE PÊCHE"
- Fiche actions : "TOURISME FLUVIAL & FLUVESTRE"

.. ENJEU N°2

LA MEUSE, riche de son histoire, de son patrimoine et de son terroir 38-47

OBJECTIF 1 : 40-43

Diversification de l'offre du tourisme d'histoire en Meuse

- Fiche actions : "TOURISME D'HISTOIRE"

OBJECTIF 2 : **44-45**

Valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle en Meuse

- Fiche actions : "TOURISME PATRIMONIAL ET CULTUREL"

OBJECTIF 3 : **46-47**

Valorisation de la gastronomie et de l'agritourisme

- Fiche actions : "TOURISME RURAL ET DE SAVOIR-FAIRE"

.. ENJEU N°3

Construire LA MEUSE touristique de demain **48-53**

OBJECTIF 1 : **50-51**

Accompagnement à la mise en marché de l'offre touristique

- Fiche action : "OFFRE ÉVÈNEMENTIELLE"
- Fiche actions : "CONSEILS ET STRATÉGIES DE COMMERCIALISATION"

OBJECTIF 2 : **52-53**

Professionnalisation et croissance des prestataires Meusiens

- Fiche actions : "SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES TOURISTIQUES"

.. ENJEU N°4

LA MEUSE, juste fier, juste j'en parle **54-59**

OBJECTIF 1 : **56-57**

Notoriété et adhésion à la marque territoriale

- Fiche actions : "DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE «JUSTE LA MEUSE ! »"

OBJECTIF 2 : **58-59**

Étendre et animer le réseau des ambassadeurs de Meuse

- Fiche actions : "DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DU RÉSEAU DES AMBASSADEURS"

LEXIQUE DE LECTURE :

• **Acteur pilote** : rôle de coordinateur de l'action, il a vocation à être l'intermédiaire entre les acteurs partenaires, à insuffler le rythme de travail et à veiller à l'exécution des étapes de mise en œuvre. Il n'est pas automatiquement contributeur financier.

• **Acteur partenaire** : son rôle peut être multiple. Un acteur désigné comme partenaire peut apporter une contribution matérielle, d'expertise sur un domaine, être responsable et/ou en soutien de l'exécution d'étapes de mise en œuvre ou apporter une participation financière.

• **Période de réalisation** : planning estimatif de la réalisation de l'action.

• **Budget estimé** : lorsque cela est possible, un budget estimé est indiqué. Pour le reste, le coût des actions sera déterminé au cours de la durée d'exercice du schéma. Un budget estimatif ne vaut pas engagement financier des acteurs mentionnés.



ENJEU TRANSVERSAL

“**Tourisme durable et écoresponsabilité**”

OBJECTIF :

Construction d'offres touristiques durables

- Fiche actions “**CONCEPTION ET INNOVATION DE PRODUITS TOURISTIQUES RESPONSABLES,, 24**”

- Fiche actions “**SENSIBILISATION AUX DÉFIS CLIMATIQUES LOCAUX,, 25**”

OBJECTIF

CONSTRUCTION D'OFFRES TOURISTIQUES DURABLES

ACTION 1

ÉLABORER DES PRODUITS TOURISTIQUES INNOVANTS ADAPTÉS AU TERRITOIRE ET À SES ENJEUX

- Effectuer un état des lieux des offres touristiques écoresponsables (hébergements, activités) :
 - ▶ Enquête par questionnaire (basé sur le modèle de l'ARTGE pour le tourisme durable) permettant d'établir un score écoresponsabilité.
 - ▶ S'appuyer sur le « score-seuil » pour définir les offres les plus engagées et les privilégier dans les affichages sur le site et la communication de Meuse Attractivité.
 - ▶ Proposer des conseils aux hébergements proches du seuil ou volontaires pour une meilleure écoresponsabilité.
- Accompagner les acteurs touristiques dans leur stratégie de réduction d'empreinte carbone (équipements, activités, consommation énergétique, etc...)

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Acteurs touristiques directs et indirects

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023

- Concevoir des offres de « tourisme actif » envers la préservation de l'environnement :
 - ▶ P. ex : package touristique (*activités + nuitée(s)*) + temps dédié à une action de protection environnementale : collecte de déchets en milieu naturel, aide à la création d'un potager urbain, activités familiales (*initiation au tri des déchets pour les enfants, construction d'hôtels à insecte, réutilisation d'objets du quotidien, réduire son empreinte carbone etc...*).
 - ▶ P. ex : créer des offres touristiques combinées : une visite de site sur le champ de bataille (Ossuaire, EPCC Mémorial, etc...) ou dans un espace naturel (Lachaussée, Lac de Madine, Saillant de Saint-Mihiel...) suivie d'une randonnée pédagogique sur les risques forestiers / sensibilisation au milieu naturel.
 - ▶ P. ex : package touristique incluant la découverte de méthodes agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement : approche pédagogique pour les adultes et/ou famille avec enfants, ateliers pratiques (si réalisables).

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Acteurs touristiques directs et indirects

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027





ACTION 2

ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU TRAVERS DU TOURISME

- Co-concevoir un guide pratique et un plan de mise en œuvre à transmettre aux acteurs du territoire :
 - ▶ Conception via un groupe de travail avec des partenaires spécialistes des enjeux environnementaux.
- Conduire une expérimentation de marketing incitatif lors d'événements (sportifs, musicaux, culturels, etc...)

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Département de la Meuse / Acteurs touristiques directs et indirects

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023

- Élaborer un dispositif de communication global afin de diffuser efficacement les enjeux des espaces naturels sensibles et sensibiliser les visiteurs locaux comme extérieurs :

▶ Acteurs à impliquer : ONF, EPCI, Meuse Attractivité, Département de la Meuse, Fédération de la pêche, Fédération de la chasse.

▶ Destinataires : l'ensemble des prestataires touristiques du territoire : hébergements, restaurateurs, prestataires d'activités.

▶ Objectifs :

▶ Informer sur la fragilité des milieux lors de certaines conditions météorologiques et permettre à tous d'adapter leur activité (sécheresse, forte chaleur, crue, tempête, risque incendie, période de chasse, etc...).

▶ Favoriser les bonnes pratiques face aux enjeux du territoire.

▶ Valoriser d'autres activités à découvrir lorsque certaines zones sont inaccessibles ou déconseillées.

ACTEUR PILOTE : Département de la Meuse

ACTEURS PARTENAIRES : Meuse Attractivité / Acteurs institutionnels / Associations de protection de l'environnement & de gestion des milieux naturels (ONF, Fédération de chasse et Fédération de pêche, etc...) / Acteurs touristiques directs et indirects

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023



ENJEU N°1

“ LA MEUSE,
une force de la nature ”

OBJECTIF 1 :

Développement du cyclotourisme en Meuse

- Fiche actions “**CYCLOTOURISME,, 28-31**”

OBJECTIF 2 :

Développement de l'offre touristique de nature

- Fiche actions “**RANDONNÉE PÉDESTRE,, 32-33**”
 - Fiches actions “**VTT/TRAIL,, 34**”
- Fiche actions “**TOURISME DE PÊCHE,, 35-36**”
- Fiche Actions “**TOURISME FLUVIAL & FLUVESTRE,, 36-37**”

OBJECTIF 1

DÉVELOPPEMENT DU CYCLOTOURISME EN MEUSE

ACTION 1

PROPOSER UNE INFORMATION HARMONISÉE ET COORDONNÉE

- Réalisation d'un support de communication commun présentant les éléments clefs et tracés des boucles et itinéraires départementaux (hors EV19) : équipements de parcours, points d'intérêts, etc.
- Création d'un document interdépartemental de présentation de l'itinéraire EV19 et de ses atouts.
 - ▶ **BUDGET ESTIMÉ** : 4 000€ par département (conception graphique, impression, diffusion).
- Extension du colloque vélo (1^{ère} édition en octobre 2022) à deux dates d'affilées et en collaboration avec les partenaires de l'Eurovélo19.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023
reconductible

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de
Tourisme de Meuse / Départements des Vosges /
Haute-Marne / Ardennes.



ACTION 2

DÉVELOPPER LE RÉSEAU D'ACCUEIL DES CYCLOTOURISTES

- Promouvoir davantage les bénéfices de la marque « Accueil Vélo » pour étoffer le réseau d'accueil :
 - ▶ Identifier des ambassadeurs meusiens de la marque.
 - ▶ Réunion d'information et de présentation des intérêts de la marque.
 - ▶ Démarchage des prestataires.
 - ▶ Identification des freins à la labellisation en vue d'adapter la stratégie de déploiement de la marque.
- Déployer davantage le label « Bienvenue aux cyclos » pour valoriser les itinéraires cyclables hors EV19 / V52.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de
Tourisme de Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027





ACTION 3

OPTIMISER LA PRATIQUE LE LONG DE L'EUROVÉLO 19 ET DE LA VÉLOROUTE 52 ET LEUR NOTORIÉTÉ

- Porter le kilométrage de voies vertes à 60% en 2027 pour l'EV19 (16% en 2022) :
 - ▶ Concertation départementale pour une mutualisation efficace des moyens et une coordination optimale des aménagements.
- Aménager des itinéraires BIS pour sécuriser la pratique des usagers :
 - ▶ Identification et priorisation des zones dangereuses de l'itinéraire pour sécuriser les usagers.
 - ▶ Déployer une signalétique pratique et aisément compréhensible pour tous les usagers (véhicules motorisés, cyclistes français et étrangers).
- Développer des équipements le long des itinéraires favorisant une pratique accessible au plus grand nombre de cyclotouristes et préparant le cyclotourisme de demain :
 - ▶ Aménagement de points d'eau, aires de pique-nique/repos.
 - ▶ Locaux de réparation / abris.
 - ▶ Service de transport de bagages entre les hébergements.
 - ▶ « Vélostation » dans le modèle de la « Smart Mobilité » imaginée par l'ARTGE.

ACTEUR PILOTE : Communautés de communes et d'agglomérations

ACTEURS PARTENAIRES : Département de la Meuse, Offices de Tourisme de Meuse, Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2027

FINANCEMENT : Mixte entre acteurs publics du département, de la région et de l'État. S'appuyer sur les dispositifs d'aide au financement existants.

- Étendre la collaboration autour de l'itinéraire avec les pays concernés par l'EV19 (Belgique + Pays-Bas)
 - ▶ Communication coordonnée sur les atouts de l'itinéraire.
 - ▶ Commercialisation d'offres touristiques transfrontalières
- Améliorer l'image et la notoriété des itinéraires structurants en Meuse
 - ▶ Campagne SEO pour améliorer le référencement internet
 - ▶ Communication sur des canaux multiples : magazines, réseaux sociaux, référencement via les sites des prestataires, sites internet nationaux et européens, ou autre(s) selon pertinence.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Organismes touristiques Belges et néerlandais / Offices de Tourisme de Meuse / Départements des Vosges / Haute-Marne / Ardennes.

ACTION 4

IDENTIFIER LA MEUSE COMME UN TERRITOIRE D'AVENIR DU CYCLOTOURISME

- Permettre le transport systématique de vélo par les navettes Meuse TGV – Verdun/Bar-le-Duc/Commercy :
 - ▶ Exemple : armature à l'arrière du bus (6 vélos transportables).
- Identifier et accompagner le développement de services innovants préparant l'avenir du cyclotourisme :
 - ▶ Projet de « Smart Tourisme » de l'ARTGE : casiers de stockage semi-permanent pour vélo (par exemple).
 - ▶ Services présents dans d'autres territoires (français ou étrangers).
- Étudier la faisabilité et viabilité du déploiement d'un service d'autopartage de véhicules motorisés au départ de Meuse TGV :
 - ▶ Fonctionnement grâce à des zones relais à Verdun, Bar-le-Duc.
- Etudier la piste d'un service de covoiturage le long de la Voie Sacrée :
 - ▶ Vocation de réduction des émissions de carbone pour les trajets pendulaires du quotidien.
 - ▶ Vocation secondaire de transport touristique supplémentaire intra-meuse et desservant la gare Meuse TGV.

ACTEUR PILOTE : Région Grand Est / Meuse
Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Département de la
Meuse / EPCI

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2025



ACTION 5

AMÉLIORER LE MAILLAGE DES VOIES CYCLABLES EN MEUSE

- Favoriser la pratique du cyclotourisme par un référencement de chemins, voies et routes sécurisés sur l'ensemble du département.
 - ▶ Création d'itinéraires utilisant des chemins blancs et voies sécurisées.
 - ▶ Élaboration de supports de promotion, a minima digitaux, pour valoriser le maillage de parcours cyclables du territoire.
 - ▶ Faciliter le cyclotourisme transfrontalier avec les Ardennes, la Belgique et le Luxembourg par une signalétique commune. Exemple : dispositif points-nœuds.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Conseil
Départemental / EPCI / Offices de Tourisme de
Meuse / Département du Nord, des Ardennes.

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2025-2026





OBJECTIF 2

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE NATURE

ACTION 1.1 "RANDONNÉE PÉDESTRE,, OPTIMISER LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES

- Alimenter les plateformes de référencement d'itinéraires de nouveaux parcours sécurisés, balisés ou aisément praticables, présentant des intérêts touristiques et culturels.
- Développer un observatoire de la fréquentation internet des sites et itinéraires par une centralisation des informations provenant des plateformes de tracés :
 - ▶ Exemples : Visorando, Cirkwi, Komoot, Helloways, etc.
- Mettre en place des compteurs de passages (mobiles) pour mesurer la fréquentation des itinéraires et adapter les actions de développement en conséquence.
- Développer un outil de partage d'information des projets d'aménagements ou de modification des parcours pour favoriser la coordination/mutualisation.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023-2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse

- Assurer le suivi et l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

ACTION 1.2 "RANDONNÉE PÉDESTRE,, GARANTIR L'ENTRETIEN CONSTANT DES VOIES ET LA PÉRENNITÉ DES ITINÉRAIRES

- Dresser un inventaire des actions d'entretiens des sentiers majeurs (Saillant de Saint-Mihiel, Lac de Madine, Champ de bataille de Verdun, sentiers d'Argonne) :
 - ▶ S'appuyer sur la convention d'entretien de la Fédération de randonnée de Meuse.
 - ▶ Partager l'inventaire aux territoires pour une meilleure diffusion de l'information aux touristes et usagers.
- Promouvoir l'utilisation de l'application « Suricate » :
 - ▶ Permet de signaler des problèmes rencontrés lors de sorties en nature pour améliorer la réactivité et accroître la responsabilité de chacun au partage des espaces.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Département de la Meuse / Fédération de Randonnée de Meuse / Offices de Tourisme de Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027





ACTION 1.3 “RANDONNÉE PÉDESTRE,, POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PDESI

- Proposer aux usagers du territoire des parcours, et itinéraires respectant les exigences du cahier des charges du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
 - ▶ Ces ESI sont mis en avant dans la communication départementale.

ACTEUR PILOTE : Département de la Meuse / Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTION 1.4 “RANDONNÉE PÉDESTRE,, TRAVAILLER À LA COMMERCIALISATION ET PROMOTION DE L’OFFRE DE RANDONNÉE

- Créer, en travaillant avec les hébergements, le secteur de la restauration et les prestataires d’activités, des produits touristiques adaptés à la pratique de randonnée pour les commercialiser
 - ▶ Packages touristiques de séjours en (semi)autonomie proposant une activité de nature en cœur de produit
 - ▶ Offres à destination des groupes (partenariats avec des guides natures par exemple)

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / Sites de randonnée : Madine, Lachaussée, Champ de bataille de Verdun, Saillant de Saint-Mihiel, etc...

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTION 2.1 “ VTT/TRAIL „ **MESURER LES FLUX D’USAGERS DES CIRCUITS**

- Mettre en place un système de comptage pour les zones de VTT-FFC sans dispositif en place :
 - ▶ Un système de comptage itinérant pourra être déployé si le coût est trop onéreux.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération de Randonnée de Meuse / Offices de Tourisme de Meuse / Associations sportives

PÉRIODE DE RÉALISATION : saison 2024

BUDGET ESTIMÉ : 4 000€ par éco-compteur (basé sur un modèle à induction de comptage temporaire)

ACTION 2.2 “ VTT/TRAIL „ **ACCROITRE LE NOMBRE DE CIRCUITS BALISÉS**

- Conduire une étude territoriale pour proposer à la labellisation 1 à 2 nouvelles zones de VTT-FFC et de Trail
 - ▶ Inclure dès les projets des systèmes de comptage
 - ▶ Prioriser les zones potentielles selon les opportunités territoriales

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / Associations sportives / EPCI

ACTION 2.3 “ VTT/TRAIL „ **SOUTENIR L’OFFRE D’ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF DANS SA COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION**

- Tirer pleinement parti du potentiel des événements sportifs en renforçant l’offre périphérique présente pour hisser des événements d’envergure départementale vers une échelle régionale :
 - ▶ Conception d’animations à destination des familles spectatrices.
 - ▶ Mieux anticiper la communication et accompagner les associations ou structures organisatrices dans la diffusion des supports d’informations et d’inscription.
 - ▶ Exemples : La Route des Hommes, La Béholle, Trail des têtes brûlées, Trail des tranchées, Le Grand Trail, La grande traversée d’Argonne, Trail de l’espoir, etc.
- Poursuivre le développement du dispositif Meuse Terre d’Échappées par Nature (en lien avec la labellisation « Terre de Jeux 2024 ») :
 - ▶ Favoriser les événements se démarquant par l’intégration d’une clause relative à l’accessibilité et à l’éco-responsabilité.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité / Département de la Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCI





ACTION 3.1 “ TOURISME DE PÊCHE ,, **FAVORISER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE DE PÊCHE DE LOISIR EN MEUSE**

- Travailler de concert avec les Offices de Tourisme et les associations locales de pêche en Meuse pour créer des offres découvertes présentant la diversité des pratiques de pêche :
 - ▶ « Sorties natures » commercialisées en partenariat Office de Tourisme / associations locales.
 - ▶ Pêche avec relâche en eau « no kill ».
 - ▶ Pêche en « float tube ».
 - ▶ Parcours familial / découverte / sportif.
- Faciliter l'accès à ce tourisme par un meilleur maillage du territoire des hébergements "labellisés pêche" :
 - ▶ Promotion et communication autour du label.
 - ▶ Accompagnement de la Fédération de Pêche dans les visites de labellisation.
- Organiser une consultation inter-filière lors de projets d'aménagement d'envergure pour mener un développement harmonieux des activités de nature :
 - ▶ Limiter les conflits entre le développement du cyclotourisme, sports nautiques et la pêche.
- Conduire une enquête auprès des hébergements pêches et des pratiquants pour analyser les besoins, freins et constituer une base de données.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération Départementale de la pêche / Fédération Nationale de la pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Associations locales de pêche / EPCI

ACTION 3.2 “ TOURISME DE PÊCHE ,, **ACCROITRE LA NOTORIÉTÉ DE LA MEUSE EN S'APPUYANT SUR LES LIEUX DE PÊCHE REMARQUABLES**

- Promouvoir les parcours de pêche dans la communication de Meuse Attractivité et des Offices de Tourisme concernés.
- Mettre en avant la diversité d'espèces pêchables en Meuse via les médias pertinents :
 - ▶ S'appuyer sur les connaissances de la Fédération de Pêche 55 pour identifier les médias adéquats.
- Prospecter pour héberger des compétitions, régionales/nationales de pêche comme le World Carp Classic au Lac de Madine.
 - ▶ Veiller à s'assurer de l'utilité économique et environnementale dans chaque prospection événementielle.
- En collaboration avec la Fédération et les AAPPMA locales, identifier les zones à développer / entretenir le long de l'axe fluvial de la Meuse :
 - ▶ Réunions de travail avec les EPCI et le Département de la Meuse.
 - ▶ Identifier les aménagements stratégiques à réaliser : dont certains sont utiles au tourisme fluvial (exemple : cales de mise à l'eau, pontons, etc...).

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération Départementale de la pêche / Associations locales de pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Prestataires touristiques spécialisés / EPCI / Département de la Meuse

ACTION 3.3 “ TOURISME DE PÊCHE ,, FACILITER L'ACCÈS DES TOURISTES À L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE

- Définir un système de diffusion efficace aux touristes de l'information relative aux pratiques du tourisme piscicole sur le territoire
- Soutenir la communication de la Fédération de pêche et des AAPPMA locales lors d'événements et d'activités découvertes

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération départementale de la pêche / Fédération Nationale de la pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Associations locales de pêche / EPCI / Hébergeurs « spécialisés pêche »

ACTION 4 “ TOURISME FLUVIAL & FLUVESTRE ,, EXPLOITER LE PLEIN POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES VOIES D'EAU

Chaque action concernant les canaux et voies d'eau devra intégrer une analyse de son impact sur la faune et la flore directement ou indirectement touchées par les projets d'aménagement. Si le projet est significativement dégradant pour le milieu naturel, une solution éco-responsable devra être recherchée.

- Aménager et réaliser les projets recommandés dans le cadre de la stratégie de développement touristique du contrat de canal de la Meuse :
 - ▶ Travailler à la connexion entre les itinéraires structurants, les « Espaces, Sites et Itinéraires » référencés par le Département de la Meuse et les sports et loisirs de nature autour des canaux et itinéraires fluviaux.
- S'appuyer sur la consultation initiée fin 2022 entre le Département de la Meuse et Voie Navigable de France Nord-Est pour identifier les canaux et voies ou tronçons de voies exploitables à court et moyen terme, sans aménagement excessifs :
 - ▶ Aménager une voie/berge s'il y a un projet viable, pertinent, et écoresponsable affilié.
 - ▶ Accompagner les porteurs de projets intéressés pour créer un produit touristique ou culturel dans les démarches d'autorisations administratives et de positionnement touristique.
 - ▶ S'appuyer sur le budget alloué à l'attractivité de financeurs pour des projets d'hôtellerie et étudier la piste d'hébergements-péniches/originaux exploitant le réseau fluvial.

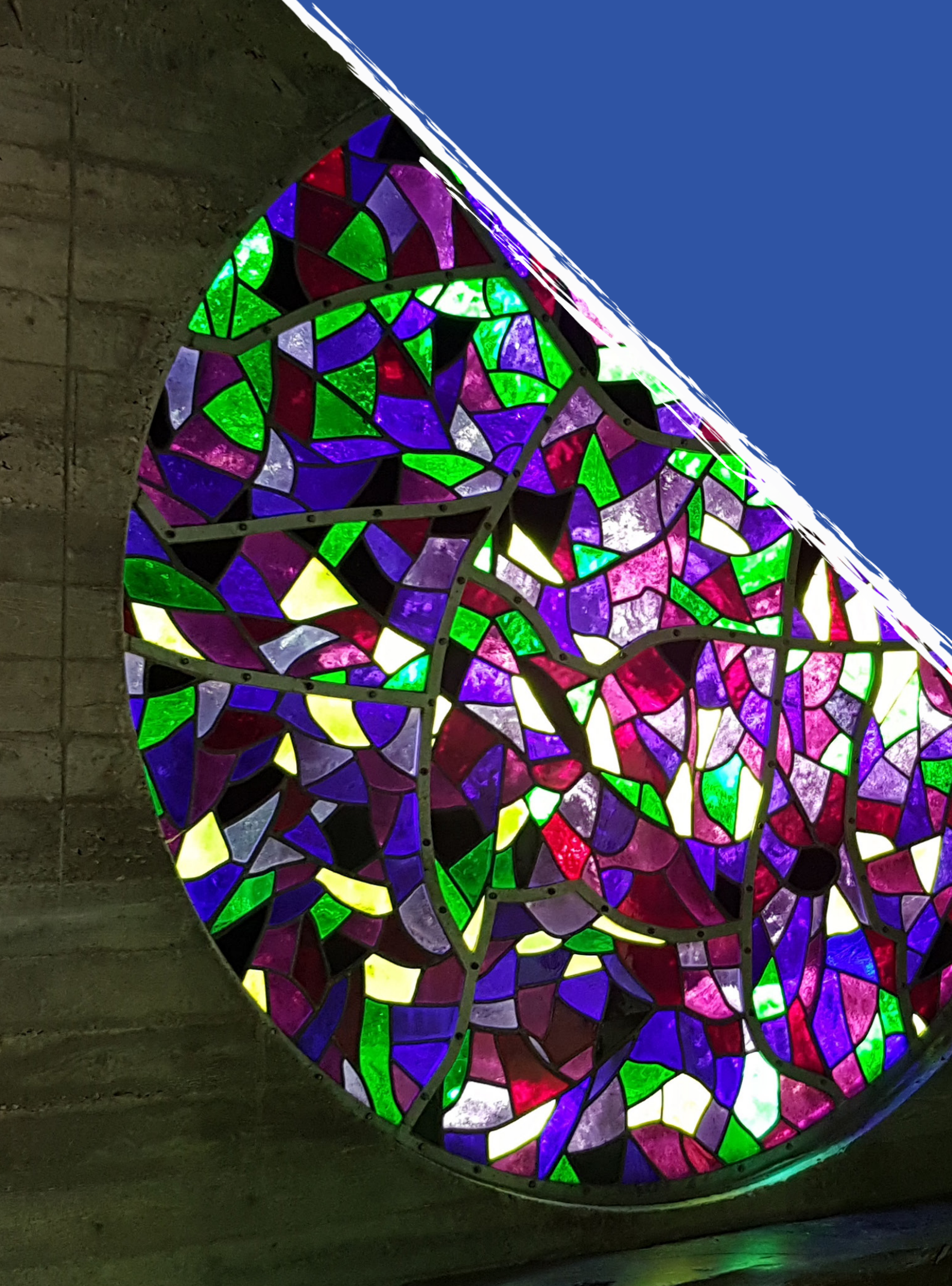
ACTEUR PILOTE : Région Grand Est

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Voies Navigables de France / EPCI / Meuse Attractivité / Offices de Tourisme de Meuse / Fédération départementale de la pêche / Département de la Meuse







ENJEU N°2

“
**LA MEUSE,
riche de son histoire,
de son patrimoine
et de son terroir**
”

OBJECTIF 1 :

Diversification de l'offre du tourisme d'histoire en Meuse

- Fiche actions **“TOURISME D'HISTOIRE,, 40-43**

OBJECTIF 2 :

Valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle en Meuse

- Fiche actions **“TOURISME PATRIMONIAL ET CULTUREL,, 44-45**

OBJECTIF 3 :

Valorisation de la gastronomie et de l'agritourisme

- Fiche actions **“TOURISME RURAL ET DE SAVOIR-FAIRE,, 46-47**

OBJECTIF 1

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DU TOURISME D'HISTOIRE EN MEUSE

- Assurer une diversification de l'offre touristique autour de l'histoire et pérenniser les niveaux de fréquentation des sites mémoriels.
- Harmoniser la promotion et la communication autour de l'offre touristique historique à l'échelle du département.
- Favoriser l'émergence de produits touristiques « innovants » valorisant les sites historiques en Meuse.
- Faire de la Meuse une destination de tourisme historique adaptée aux familles et aux enfants/jeunes adolescents.

ACTION 1

INNOVER DANS L'ORGANISATION ET LA COMMUNICATION DU TOURISME D'HISTOIRE

- Mettre en place une prise de parole unifiée autour des activités et visites liées à l'histoire et à la mémoire.
 - ▶ **Objectif** : Mutualiser les moyens, maximiser l'efficacité des actions de communication et optimiser la création d'offres touristiques nouvelles pour les acteurs de la filière.
 - ▶ Développement de la commercialisation de nouveaux produits touristiques
 - ▶ Mener des actions de promotion et de représentation stratégique pour développer l'attractivité et le poids de la filière aux yeux des acteurs extérieurs / touristes potentiels.
 - ▶ Privilégier la transversalité de l'offre d'histoire au sein d'autres offres touristiques.
 - ▶ Offrir un cadre de formation pour l'ensemble des guides touristiques « histoire ».

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Ossuaire de Douaumont / Citadelle de Verdun / Structures gérantes des sites historiques (Jeanne d'Arc, Musée Louis XVI, Nasium), etc...

- Rédiger un « pack communication » à destination de l'ensemble des acteurs du secteur sur le territoire avec l'objectif d'harmoniser la communication à l'échelle du département :
 - ▶ Identifier & accompagner les prestataires dans une évolution de leur contenu internet pour positionner le tourisme mémoriel en tant que tourisme d'histoire.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire

- Identifier les sites/périodes historiques se prêtant à un projet d'expérimentation touristique en vue de rajeunir les publics et de renouveler l'offre présentée :
 - ▶ Proposer des prestations originales et ludiques autour du tourisme d'histoire afin d'aller chercher le public jeune et le fidéliser.
 - ▶ Exemples : Repas du Poilu, théâtralisation d'événements historiques, approche pédagogique adaptée aux jeunes publics.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire





ACTION 2

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET LA MESURE DE FRÉQUENTATION POUR DÉVELOPPER DES OFFRES PLUS ADAPTÉES

- Élaborer un modèle d'étude des visiteurs en vue d'approfondir la connaissance des publics consommateurs d'histoire et de mémoire en Meuse :
 - ▶ Optimiser les dépenses marketing et de communication pour cibler au mieux, adapter l'offre, opérer une meilleure politique de fidélisation et adapter ses modes de commercialisation.
 - ▶ Harmoniser les méthodologies de comptage des sites.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024 - 2025

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire

ACTION 3

HARMONISER LA PROMOTION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES HISTORIQUES

- Développer des formations rapides visant à former les prestataires pour la promotion des sites historiques du département :
 - ▶ En complément, et organisés par les Offices de Tourisme : réalisation d'éductours à destination des prestataires touristiques & Offices de Tourisme pour présenter plus amplement l'offre territoriale en matière d'histoire/mémoire.
 - ▶ Au terme de chaque micro-learning/éductour = aboutir à une synthèse de l'offre et à une façon commune de la promouvoir.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : EPCC Mémorial de Verdun / Offices de Tourisme de Meuse / Acteurs des sites d'histoire et de mémoire

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 à fin 2025 pour la réalisation de l'ensemble des éductours. Pérenniser et actualiser du contenu pour des formations rapides.

- Soutenir les démarchages de marchés étrangers (Allemand en priorité) pour augmenter la fréquentation des touristes scolaires sur le champ de bataille.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire

ACTION 4

ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DANS LEUR CROISSANCE ÉCONOMIQUE

- Multiplier les offres commercialisées en ligne :
 - ▶ Opter pour la création de produits combinés, d'offres tarifaires spécifiques ponctuelles pour maximiser la fréquentation et le chiffre d'affaires.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire

- Accompagner des structures identifiées comme stratégiques (et nécessitant un appui extérieur) dans l'établissement d'un plan de progression et d'organisation du développement.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / EPCC Mémorial / Sites d'histoire et de mémoire





OBJECTIF 2

VALORISATION DE L'OFFRE PATRIMONIALE ET CULTURELLE EN MEUSE

- Améliorer la fréquentation des lieux culturels (musées, abbayes, Vent des Forêts, monuments historiques, bâtiments historiques privés etc..).
- Améliorer la qualité d'accueil des lieux : langues étrangères, amplitude horaire selon la saison, développement d'une meilleure culture client, etc...
- Initier des travaux de rénovation/restauration en vue d'une mise en tourisme pour 3 à 5 sites identifiés.
- Accroître la connaissance des publics des offres culturelles existantes pour effectuer un ciblage et une communication plus efficace.

ACTION 1

VALORISER LE PATRIMOINE MEUSIEN PAR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

- Référencer les sites patrimoniaux en travaux ou en attente de travaux et développer un dispositif d'accompagnement à leur promotion touristique.
 - ▶ Sites à fort potentiel touristique (offres alentours, intérêt patrimonial, activités possibles sur place).

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité /
Département de la Meuse

ACTEURS PARTENAIRES : Communes / EPCI /
Propriétaires privés de biens

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2^{ème} semestre
2023 – 1^{er} semestre 2024

- Assurer le suivi du plan de valorisation de la citadelle de Montmédy.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : CODECOM de
Montmédy

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027



ACTION 2

QUALIFIER ET PROFESSIONNALISER LES ACTEURS CULTURELS MEUSIENS

- Intégrer les acteurs culturels aux ateliers de formation professionnelle de Meuse Attractivité et/ou des Offices de Tourisme, sur des thématiques pertinentes pour leur activité.
- Proposer des formations / conférences spécifiques à la communication et à la commercialisation (boutique, optimisation des ventes et de la présence en ligne) de l'offre culturelle, réalisées par un professionnel du milieu.
- Réaliser un inventaire des sites web peu visibles / performants / pratiques et les accompagner dans l'optimisation de leur site au cours des 5 ans :
 - ▶ Proposer un accompagnement adéquat sur le développement de la visibilité internet.
- Accompagner les sites et organismes gérants les sites dans l'identification précise de leur public si nécessaire :
 - ▶ Objectif d'induire une culture touristique dans la gestion des lieux patrimoniaux et culturels, une logique « marchande » d'exploiter au mieux sa base potentielle de visiteurs et favoriser l'augmentation de la fréquentation.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Associations et acteurs culturels / Offices de tourisme

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTION 3

FAVORISER L'INNOVATION DANS LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

- Faire de la Meuse un territoire d'expérimentation de préservation du patrimoine rural :
 - ▶ Travail en collaboration avec le Projet des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine de Meuse (PJAPM).
 - ▶ Élaborer une méthode « clef en main » de valorisation de sites patrimoniaux.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Association des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine

PÉRIODE DE RÉALISATION : Début des réflexions 1^{er} trimestre 2023

- Identifier et prospecter, en coordination avec les EPCI et le Département de la Meuse, des villages candidats pour un projet de « street art » thématique et cohérent :
 - ▶ Renforcer les synergies entre développements culturel, patrimonial et développement touristique local.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Communes / EPCI / Artistes peintres, street-art (locaux ou non) à identifier

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024 - 2025

ACTION 4

PARTICIPER À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE AU TRAVERS DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Prospecter et dresser une liste des lieux historiques susceptibles d'accueillir une manifestation événementielle sportive, musicale, culturelle :
 - ▶ Sélectionner, après concertation 1 ou 2 sites propices et travailler avec eux à la mise en œuvre d'une manifestation (ponctuelle ou récurrente) s'intégrant en cohérence avec le lieu retenu (ou alors rupture totale).
 - ▶ Faire le suivi des retombées, analyse des attentes et de la satisfaction des publics, impact économique, élaboration d'un plan de développement.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Communes / EPCI / Associations culturelles organisatrices de manifestations

PÉRIODE DE RÉALISATION : Identification des sites potentiels 1^{er} semestre 2024

OBJECTIF 3

VALORISATION DE LA GASTRONOMIE ET DE L'AGRITOURISME

- Faire émerger une offre étoffée de découverte touristique du patrimoine rural, des savoir-faire et de l'artisanat meusiens.
- Intégrer plus largement les produits et événements artisanaux et locaux sur une place de marché en ligne pour une commercialisation extraterritoriale.

ACTION 1

DÉVELOPPER L'OFFRE DES TOURISMES GASTRONOMIQUES ET DE SAVOIR-FAIRE MEUSIENS

- Étudier les solutions de déploiement d'une labellisation « vélo & fromages » réparties sur plusieurs boucles à l'échelle du département.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2^{ème} semestre 2024

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme meusiens / Producteurs locaux (industriels, points de vente en direct) / Chambre d'agriculture

- Développer des itinéraires de randonnées pédestres ou cyclables valorisant un ou plusieurs ateliers d'artisanat, entreprises de savoir-faire, producteurs locaux labellisés « Bienvenue à la Ferme » :
 - ▶ S'appuyer en premier lieu sur les structures volontaires et prêtes à accueillir le public pour valoriser la filière.
 - ▶ Intégrer ces itinéraires dans le projet de circuits en semi-autonomie.
 - ▶ Prévoir un dispositif de comptage et de suivi de la fréquentation.
- Déployer une ou plusieurs solutions de valorisation de la venaison et des produits issus de la chasse en Meuse.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 1^{er} semestre 2025

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme meusiens / Fédération Départementale de la chasse / Artisans meusiens, exploitants agricoles, vigneron, etc...

- Accompagner les entreprises propices à une mise en tourisme n'ayant pas de dispositif en place à la définition d'un cadre de visite touristique :
 - ▶ L'appui d'un cabinet de consultant en médiation / création de visite culturelle pourra être sollicité.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2025 - 2026

ACTEURS PARTENAIRES : Entreprises et industries de savoir-faire local / Offices de Tourisme meusiens





ACTION 2

ELARGIR LA VISIBILITÉ ET ACCROÎTRE LA FRÉQUENTATION DES ÉVÉNEMENTS ET PRODUITS DE TERROIR MEUSIENS

- Accompagnement des événements locaux (marchés de Noël, fêtes rurales locales, etc.) dans une meilleure commercialisation en ligne et vers une montée en envergure :
 - ▶ Plan de progression par paliers de billetterie en ligne adapté à la capacité d'accueil et de gestion de l'organisme gérant.
 - ▶ Travail à l'accroissement de ses moyens d'accueil et de gestion.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Association de gestion des événements / Offices de Tourisme meusiens

- Pallier l'absence de points de vente directe ou de visibilité des producteurs par une vente de produits locaux au sein des hébergements touristiques et des Offices de Tourisme.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2025 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Prestataires touristiques / Producteurs et ou artisans locaux / Offices de Tourisme meusiens

- Redéfinir les modalités de participation de la Meuse au Salon International de l'Agriculture pour maximiser les bénéfices d'une présence sur place.

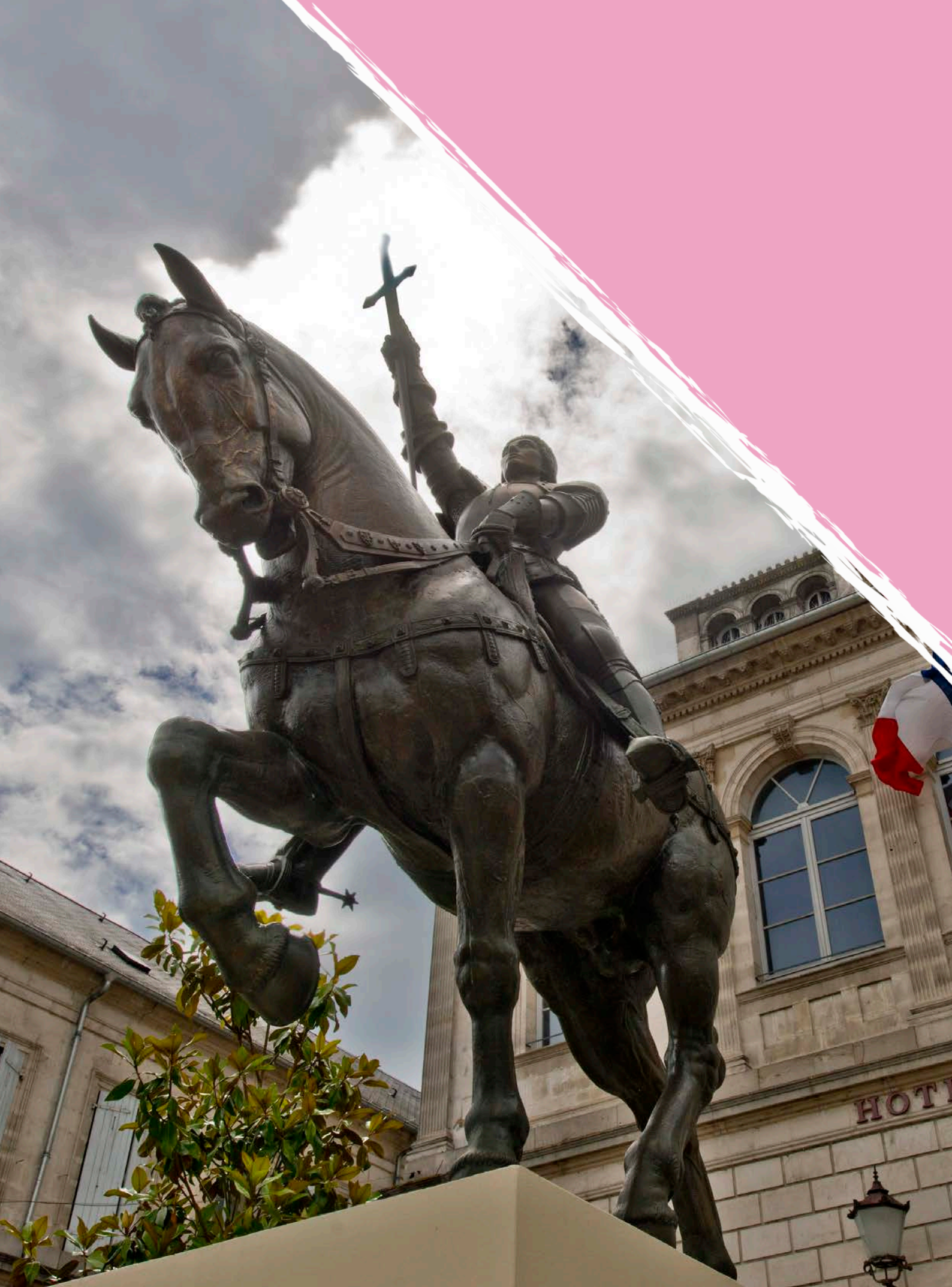
Les objectifs visés :

- ▶ Promouvoir la Meuse comme un territoire rural attractif : innovations agricoles, découverte touristique à la ferme et des savoir-faire gastronomiques.
- ▶ Promouvoir et commercialiser les produits gastronomiques meusiens auprès d'une audience large et de potentiels touristes.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Département de la Meuse / Agriculteurs et/ou exploitants meusiens



ENJEU N°3

“**Construire LA MEUSE
touristique de demain**”

OBJECTIF 1 :

Accompagnement à la mise en marché de l'offre touristique

- Fiche action “**OFFRE ÉVÈNEMENTIELLE,, 50**”
- Fiche actions “**CONSEILS ET STRATÉGIES DE COMMERCIALISATION,, 51**”

OBJECTIF 2 :

Professionnalisation et croissance des prestataires Meusiens

- Fiche actions “**SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES TOURISTIQUES ,, 52-53**”



OBJECTIF 1

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN MARCHÉ DE L'OFFRE TOURISTIQUE

- Accompagner en amont des événements à fort potentiel dans leur commercialisation, communication et croissance économique.
- Avoir fait de la marque blanche de site internet un outil accessible pour l'ensemble des acteurs du département.
- Acculturer les organisateurs d'événements et les prestataires touristiques à la création d'offres de commercialisation conjointes.
- Prospector de nouveaux et améliorer la présence de prestataires commercialisés sur la place de marché départementale.
- Poursuivre l'accompagnement de porteurs de projet dans la création d'établissements.
- Identifier les besoins de la Meuse en matière de prestataires touristiques : prospector et accompagner ces porteurs de projets structurants pour le tourisme meusien.

ACTION 1 " OFFRE ÉVÈNEMENTIELLE ,, ACCOMPAGNER LES ÉVÈNEMENTS À FORT POTENTIEL

- Identifier des événements à accompagner chaque année en les sélectionnant selon des critères d'ampleur des retombées économiques, du potentiel d'irrigation touristique, de croissance potentielle, de démarcation du territoire ou selon leur caractère emblématique pour la Meuse/une commune :
 - ▶ Accompagnement à la définition d'un plan d'action dans l'organisation et la croissance de l'événement (communication, ciblage, commercialisation, etc.).
 - ▶ Accompagner les manifestations d'envergure départementale afin de les faire émerger plus rapidement aux niveaux régional ou national.
- Soutenir la progression des événements existants et favoriser l'émergence de nouveaux :
 - ▶ Travailler à la création d'une plateforme de mise en relation des équipes organisatrices pour une mutualisation des moyens.
 - ▶ Réfléchir à un dispositif commun de reconnaissance de l'engagement de bénévoles.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité / Associations ou organismes organisateurs de manifestations

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / CODECOM / Département de la Meuse / Prestataires touristiques territoriaux

PÉRIODE DE RÉALISATION : Annuelle, définir en N-1 la liste de événements à accompagner





ACTION 2

ACCOMPAGNER LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES DANS UNE STRATÉGIE DE COMMERCIALISATION

- Accompagner les nouveaux prestataires touristiques dans une stratégie de commercialisation en ligne.
- Travailler aux côtés des structures adéquates au développement du tourisme d'affaires en Meuse.
 - ▶ Exemples : Château de Thillobois, Mémorial de Verdun, site d'Ecurey, l'ANDRA
- Sensibiliser les prestataires du secteur touristique à la vente croisée pour dynamiser l'ensemble du territoire et souder les prestataires :
 - ▶ Exemples : Favoriser la vente directe de produits locaux auprès des acteurs du territoire : hébergeurs, commerces de bouche, bases de loisirs et boutiques de sites touristiques, etc...

ACTION 3

ACCOMPAGNER LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES POUR ACCROÎTRE LEUR VISIBILITÉ INTERNET

- Promouvoir l'appropriation du site internet « marque blanche » par les prestataires touristiques.
- Accompagner les nouveaux prestataires et ceux volontaires / ou suite à un audit de site, dans la rédaction optimisée de contenu web pour améliorer leur référencement.
- Identifier et accompagner les prestataires à potentiel touristique pour accroître leur présence d'une façon pertinente sur les bons réseaux et canaux de diffusion.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Prestataires touristiques territoriaux / Offices de Tourisme de Meuse

ACTION 4

ACCOMPAGNER DES PORTEURS DE PROJETS DANS LEUR MISE EN TOURISME

- Garantir un accompagnement systématique des porteurs de projet sur les éléments suivants :
 - ▶ Cadrage du projet.
 - ▶ Recherche de lieu d'implantation.
 - ▶ Recherche d'aides et subventions matérielles/financières.
 - ▶ Apport de données et d'une expertise économique et touristique pour leur offrir les clefs afin de définir précisément leur projet.

S'appuyer sur le dispositif d'étude de faisabilité et d'investissement à destination de projets hôteliers sur le territoire pour attirer des investisseurs.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Prestataires touristiques territoriaux / Offices de Tourisme de Meuse / Chambres consulaires

OBJECTIF 2

PROFESSIONNALISATION ET CROISSANCE DES PRESTATAIRES MEUSIENS

- Actualiser le label « Qualité Meuse » en 2023 pour intégrer l'écoresponsabilité au cœur du label.
- Augmenter le nombre de labellisés « Qualité Meuse » (nouveau référentiel 2023).
- Inciter les prestataires à viser les classements et référentiels promus par l'état.
- Renouveler les ateliers des rencontres professionnelles de Meuse Attractivité tous les ans, sur des thématiques clefs. Instaurer un système itinérant d'ateliers de formation sur l'ensemble du territoire.
- Fournir aux prestataires touristiques et commerçants des fiches conseils actualisées selon l'évolution des outils : utilisation optimale des réseaux sociaux, référencement web, « guide pratique du meilleur accueil meusien ». L'objectif : pallier l'absence des prestataires ne pouvant participer aux ateliers, et leur fournir une base théorique d'aide et de conseils.
- Se doter d'un outil de mesure de la qualité de l'accueil sur le territoire meusien, accessible en autodiagnostic à l'ensemble des prestataires du territoire (commerces, activités touristiques).

ACTION 1

CLASSER ET LABELLISER

- Systématiser, lors d'une prise de contact le permettant, un conseil ou une présentation d'un label ou référentiel de qualité intégrant des critères environnementaux pour des hébergements, restaurants ou activités de loisirs.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

- Révision du label Qualité Meuse :
 - ▶ Intégrer un volet central autour de l'écoresponsabilité et du tourisme durable.
 - ▶ Repenser le modèle de services fournis lors de l'obtention du label.
 - ▶ Travailler à une grille adaptable à l'ensemble des typologies d'hébergements.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Agence Régionale du tourisme du Grand Est

PÉRIODE DE RÉALISATION : Premier semestre 2023





ACTION 2

ACCROÎTRE LA PROFESSIONNALISATION DES PRESTATAIRES

- Élaborer une liste d'ateliers de formation professionnelle itinérants selon l'évolution des méthodes de commercialisation et de gestion de son activité touristique :
 - ▶ Gestion des réseaux sociaux, référencement web, optimisation de site internet, e-réputation, appropriation de la marque territoriale, formation spécifique à l'accueil en langue étrangère, etc...
 - ▶ S'appuyer sur les besoins territoriaux identifiés par les Offices de Tourisme.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse

PÉRIODE DE RÉALISATION : Lancement dès 2023 pour expérimentation – poursuivi annuellement selon le bilan

- Conduire une prospection constante des hébergements non référencés dans les bases de données (logements Airbnb, « hors des radars ») en présentant les avantages à être référencé.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse

- Rédiger, en s'appuyant sur les fiches conseils de Meuse Attractivité déjà existantes, des tutoriels d'utilisation détaillés et « clefs en main » pour les prestataires, sur les thématiques pertinentes abordées lors des ateliers.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : En parallèle des ateliers

ACTEURS PARTENAIRES : Intervenants extérieurs mobilisés pour les ateliers de formation professionnelle.

- Concevoir un outil de mise en relation des hébergements touristiques avec des prestataires de services extérieurs connexes à l'activité touristique :
 - ▶ Service de blanchisserie, nettoyage de chambre, location de trottinettes/vélos (ou VAE), activité de canoë, offre de restauration, etc...
 - ▶ Susciter les partenariats et favoriser la professionnalisation des hébergements touristiques.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024

ACTEURS PARTENAIRES : Offices de Tourisme de Meuse / Prestataires du territoire potentiellement concernés

ACTION 3

SENSIBILISER À LA CULTURE CLIENT

- Créer un outil destiné à l'autodiagnostic des prestataires du territoire (tout secteur confondu) en matière d'accueil et de satisfaction client :
 - ▶ Différenciation entre les hébergements touristiques vs. commerces.
 - ▶ Recueil du niveau de satisfaction client.
 - ▶ Intégrer un volet d'autodiagnostic centré sur les clientèles étrangères.
 - ▶ Contacter des organismes étrangers pour s'inspirer des démarches qualité.
- Prospector et intégrer des prestataires au dispositif d'autodiagnostic :
 - ▶ Prévoir une présentation de l'outil lors d'une édition des Rencontres du Tourisme 2023 ou 2024.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2024

ACTEURS PARTENAIRES : Unions des commerçants / Chambre de Commerce et d'Industrie.



la Meuse!

la Meuse!

**JUSTE
FIER**

**JUSTE
J'EN
PARLE**

ENJEU N°4

“ LA MEUSE,
juste fier, juste j’en parle ”

OBJECTIF 1 :

Notoriété et adhésion à la marque territoriale

- Fiche actions “**DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE «JUSTE LA MEUSE ! »**”, 55-56

OBJECTIF 2 :

Étendre et animer le réseau des ambassadeurs de Meuse

- Fiche actions “**DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DU RÉSEAU DES AMBASSADEURS**”, 58-59

OBJECTIF 1

NOTORIÉTÉ ET ADHÉSION À LA MARQUE TERRITORIALE

ACTION 1

DIFFUSER LA MARQUE TERRITORIALE AU TRAVERS D' ACTIONS DE COMMUNICATION

- Mettre en place un plan marketing étendu pour accroître la notoriété de la marque auprès des cibles exogènes et endogènes.
- Travailler à une utilisation conjointe de la marque territoriale entre Meuse Attractivité et le Département de la Meuse.
- Favoriser l'adoption et l'appropriation de la marque auprès des socio-professionnels du territoire et de cibles exogènes (lors de salons, événements, etc...).
- Nouer des partenariats avec des commerces et/ou industriels pour une campagne d'emballage produits avec la marque. Œuvrer à un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et sa marque « Meuse & Merveilles ».
- Déployer la boutique éphémère itinérante sur des marchés, foires, salons, en Meuse et dans d'autres départements pour diffuser l'image de marque.
- Diffuser les supports traditionnels de communication en des lieux stratégiques hors-Meuse :
 - ▶ Élargir la diffusion de ces supports au niveau national et dans les pays frontaliers les plus émetteurs de flux touristiques.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : L'ensemble des prestataires du territoire est potentiellement concerné.

ACTION 2

ENGAGER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS L'UTILISATION DE LA MARQUE AU SEIN DE LEURS ACTIONS DE COMMUNICATION

- S'engager dans une démarche continue de présentation de la marque et de la plateforme de marque en ligne, accessible par tous afin de la faire connaître par le plus grand nombre :
 - ▶ Intégrer les Offices de Tourisme dans une appropriation plus poussée de la marque et les former pour devenir ambassadeurs de la marque auprès des acteurs touristiques et de leur collectivité.
 - ▶ Proposer de nouveaux supports de promotion unifiés sous une même marque : étudier la piste d'un site internet commun à tous les Offices de Tourisme.
- Poursuivre et étendre l'opération de la campagne « Juste Fier ! » auprès des entreprises pour valoriser les acteurs meusiens et harmoniser l'image de marque du département.
- Décliner l'identité web de la marque territoriale avec des socio-professionnels, en particulier issus du secteur associatif :
 - ▶ Dispositif de site « marque blanche ».
- Créer des modèles de publications réseaux sociaux basés sur la marque territoriale et utilisables par les acteurs du territoire pour leur communication.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : L'ensemble des prestataires du territoire est potentiellement concerné.

“
ICI,
On se mène la vie simple
”



la Meuse!

JUSTE BIENVENUE
la Meuse!
CHEZ NOUS

OBJECTIF 2

ÉTENDRE ET ANIMER LE RÉSEAU DES AMBASSADEURS DE MEUSE

- Animation et développement du nombre d'ambassadeurs pour couvrir l'ensemble des bassins émetteurs de flux touristiques français et les pays frontaliers : Pays-Bas, Luxembourg et Allemagne.
- Créer un réseau formé et homogène dans la communication hors du territoire pour disposer d'appuis compétents pour la promotion de la Meuse.
- Mettre en place un système de communication dédié aux échanges entre les ambassadeurs eux-mêmes et Meuse Attractivité.

ACTION 1

AUGMENTER LE NOMBRE D'AMBASSADEURS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET LES PAYS LIMITOPHES STRATÉGIQUES

- Cibler les principaux départements (Grand Est et au-delà) émetteurs de touristes en Meuse et faire adhérer des Meusiens / amoureux de la Meuse :
 - ▶ **Objectif** : Convertir de nouveaux ambassadeurs.
- Créer un « pass ambassadeur » offrant droit à des réductions ou avantages sur présentation du pass dans plusieurs sites du département.

ACTION 2

DISPOSER DE PERSONNES-RELAIS COMPÉTENTES ET FIÈRES DE PROMOUVOIR LA MEUSE AU SEIN, ET HORS DE SES FRONTIÈRES

- Organiser un éducteur test sur 1 ou ½ journée pour l'ensemble des ambassadeurs sur un site en Meuse :
 - ▶ Produire, à l'issue de ces éducteurs, des mini-livrables de synthèse permettant de présenter le territoire et ses activités.
- Imaginer des "e-learning" spécifiques et un « kit pratique » de communication pour doter les ambassadeurs des éléments de langages à utiliser ou éviter, visuels à privilégier, bons gestes réflexes lors d'une publication sur les réseaux sociaux.
- Identifier un noyau d'ambassadeurs clefs pouvant accompagner les acteurs meusiens ou s'y rendre en autonomie sur des salons et événements pertinents et présentant un intérêt à compter une représentation meusienne.
- Identifier un noyau d'ambassadeurs vivant en Meuse et volontaires pour officier en tant que « greeters » pour les nouveaux arrivants et les accompagner dans la découverte des « coins secrets » et bons plans en Meuse.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Réseau des Ambassadeurs

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTION 3

DÉPLOYER UN OUTIL DE COMMUNICATION INTER-AMBASSADEURS x MEUSE ATTRACTIVITÉ POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU, SON FONCTIONNEMENT ET SON SUIVI.

- Créer un espace dédié aux ambassadeurs sur le site de Meuse Attractivité :
 - ▶ En complément ou alternative selon la complexité de mise en œuvre : créer un groupe Facebook / WhatsApp pour faciliter les échanges et disposer d'une plateforme de communication accessible facilement et partout pour l'ensemble du réseau ambassadeur.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

ACTEURS PARTENAIRES : Réseau des Ambassadeurs

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

la Meuse!

C'EST PAS ZANZIBAR !
la Meuse!
MAIS JUSTE ON Y EST BIEN.



MEUSE ATTRACTIVITÉ

Centre d'affaires Cœur de Meuse

ZID Meuse TGV

F-55220 LES TROIS DOMAINES

03 29 45 78 40

contact@lameuse.fr

www.lameuse.fr



#meuse.attractivite



Environnement et Agriculture

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS-PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu les dossiers de demande de subvention de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne et de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 mai 2022,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°1 de l'année 2023 concernant la politique départementale d'aide aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de déchets,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **16 953 €** sur l'Autorisation de programme « DECHETS 2022 » pour la programmation N°1 de l'année 2023 concernant la politique départementale d'aide aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de déchets,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions maximales correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **16 953 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux d'aide	Montant
Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne	Etudes de conception pour la réhabilitation de la déchèterie de Vaubécourt	18/10/2022	28 206 € HT	50 %	14 103 €
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets	24/11/2022	28 500 € TTC	10 %	2 850 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EAU-POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE-TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT -PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat des Eaux de Taillancourt Montbras
- Commune de Brabant-en-Argonne
- Commune de Void-Vacon
- Communauté de Communes du Pays de Revigny

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, puis le 21 octobre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2023 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 60 000 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2020 » pour les travaux de mise en place d'un traitement de déferrisation et de désinfection de l'eau -Tranche 1, au Syndicat des Eaux de Taillancourt Montbras
 - 1 500 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2022 » pour l'installation d'un compteur sectoriel - Rue des Brouets, à la Commune de Brabant-en-Argonne,
 - 4 500 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2022 » pour l'Installation de 3 compteurs de sectorisation, à la Commune de Void-Vacon,
 - 38 200 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2022 » pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Tranche complémentaire Rue de la Tresse à Revigny sur Ornain, à la Communauté de Communes du Pays de Revigny,pour la programmation N°1 de l'année 2023 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **104 200 €**.

Eau potable

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Syndicat des Eaux de Taillancourt Montbras	Travaux de mise en place d'un traitement de déferrisation et de désinfection de l'eau -Tranche 1	30/12/2020	200 000 € HT	30%	60 000 €
Commune de Brabant-en-Argonne	Installation d'un compteur sectoriel - Rue des Brouets	26/08/2022	5 000 € HT	30%	1 500 €
Commune de Void-Vacon	Installation de 3 compteurs de sectorisation	07/10/2022	15 000 € HT	30%	4 500 €

Assainissement

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Communauté de Communes du Pays de Revigny	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Tranche complémentaire Rue de la Tresse à Revigny sur Orain	26/08/2022	382 000 € HT	10%	38 200 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU-RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES-PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS),

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, puis le 21 octobre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2023 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter 3 740 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2022 » pour la programmation N°1 de l'année 2023 concernant la Politique départementale de l'eau – Rivières et milieux aquatiques,
- D'attribuer aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **3 740 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)	Travaux de gestion du ruisseau du Beauchamp, affluent de la Biesme	10/02/2022	18 700 € TTC	20%	3 740 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES AIDES TECHNIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTS A MSA SERVICES, FINANCEE PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de délégation de gestion des aides techniques et autres équipements à la MSA Services, financée dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec MSA Services Sud Champagne ;
- Décide d'attribuer à MSA Services Sud Champagne la somme de **6 000 €** pour la délégation de gestion au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT. -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à préciser les modalités des aides apportées par le Département pour l'amélioration du logement en faveur des personnes âgées, dans le cadre des actions menées par les ILCG,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement annexé formalisant le dispositif d'aides pour l'amélioration du logement en faveur des personnes de 60 ans et plus, dans le cadre des actions menées par les ILCG.

TABLEAU D'AIDE À LA DÉCISION

AIDE DÉPARTEMENTALE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

BARÈME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION ANNÉE 2023

En partenariat avec les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG)

RESSOURCES MENSUELLES

en €

(basées sur le "revenu brut global" du dernier avis d'imposition)

PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

L'aide financière ne pourra excéder 2 000 € toutes PRIORITÉS confondues
(calculée sur le coût résiduel des travaux pris en compte, déduction faite
des aides ayant un caractère légal, et dans la limite
du plafond d'intervention fixé)

Nombre de personne au Foyer

Priorité 1

Priorité 2

1 personne

2 personnes et plus

Limite de plafond d'intervention

Limite de plafond d'intervention

2 000 €

1 000 €

Inférieures à 953

Inférieures à 1480

75 à 90 %

40 à 50 %

(plafond départemental de l'aide sociale)

(plafond départemental de l'aide sociale)

De 953 à 1070

De 1480 à 1640

65 à 75 %

30 à 45 %

De 1071 à 1190

De 1641 à 1800

55 à 65 %

20 à 35 %

De 1191 à 1310

De 1801 à 1960

45 à 55 %

10 à 25 %

De 1311 à 1430

De 1961 à 2121

30 à 45 %

5 à 15 %

De 1431 à 1550

De 2122 à 2280

15 à 30 %

≤ 10 %

De 1551 à 1600

De 2281 à 2350

≤ 15 %

≤ 5 %

Aide complémentaire au financement des honoraires des opérateurs habitat

Montant forfaitaire alloué :

200 € TTC pour tous dossiers recevables

POLITIQUE HABITAT DEPARTEMENTALE
Amélioration de l'Habitat
2023
en partenariat avec les
Instances Locales de Coordination Gériatrique

Priorité 1 (plafonnée à 2 000€/personne/habitat/an)

Les sanitaires

(en prévention des chutes dans le cadre du maintien à domicile)

- o Création ou modification de salle de bain et toilettes
- o Remplacement d'une baignoire par une douche
- o Rehaussement des toilettes
- o Production d'eau chaude

Aménagement des pièces à vivre

(destiné à renforcer la sécurité et l'accessibilité des personnes uniquement en cas de travaux en lien avec l'autonomie)

- o Elargissement des portes
- o Barres/Rampes d'accès intérieur et barres de transition vers l'extérieur
- o Suppression ou modification de murs, cloisons, marches ou de tout autre obstacle.
- o Réfection des revêtements de sols usagés pouvant entraîner des chutes

La Domotique

(travaux liés à la perte d'autonomie/pose de matériaux fixés durablement au bâti du logement/mise en sécurité des personnes)

- o Volet roulant électrique pour sécuriser et faciliter la fermeture des pièces à vivre
- o Visiophone
- o Autres travaux répondant à des besoins spécifiques validés par le Département

Priorité 2 (plafonnée à 1 000€/personne/habitat/an)

Le chauffage (pour pallier le manque d'autonomie)

- o Installation complète d'un chauffage central
- o Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation chauffage
- o Pose de radiateurs électriques

Aménagement en prévention des chutes

- o Signalisation lumineuse/capteur de présence pour sécuriser les déplacements
- o Détecteur de chute (Aides techniques à inclure dans un projet global)
- o Pose ou réfection de garde-corps

Le monte-personne

- o Monte escaliers électrique
- o Ascenseur
- o Plateforme élévatrice PMR

**MODIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE D'UN LAUREAT DU BUDGET PARTICIPATIF
DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE -
EDITION NUMERO 2 -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à modifier le maître d'ouvrage du projet lauréat « 6-203 » : « Cour de récréation inclusive à l'école maternelle les Courlis à Stenay »,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de maître d'ouvrage initialement prévu, la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois, au profit de l'Association Les Diablotins,
- Décide d'une individualisation complémentaire de 4 452 €, prélevée sur le montant disponible de l'AP 2022-1 BUDGET PARTICIPATIF, pour favoriser la concrétisation de ce projet,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BUDGET PARTICIPATIF - PROLONGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation de subvention formulées par les maîtres d'ouvrages ci-dessous :

- Le collège Alfred KASTLER de Stenay
- La Maison Familiale Rurale de Stenay

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la prorogation du délai de validité de subvention, dans le cadre du Budget participatif 2020,

Vu le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Décide de prolonger le délai de validité des subventions proposées ci-après :
 - Idée 1-441 « Incroyables rencontres à la MFR de Stenay », jusqu'au 17 décembre 2023,
 - Idée 1-484 « Projet écologique au collège Alfred KASTLER », jusqu'au 17 décembre 2023,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant aux conventions initiales.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une prorogation du délai de validité de subvention pour deux opérations de construction neuve de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De proroger le délai des subventions ci-après dans le cadre « des fonds propres » sur AP 2019-2 LOGSOCIAL :
 - LIGNY-EN-BARROIS – Construction Neuve de 8 logements PLAI rue Saint Christophe : jusqu'au 26 novembre 2024
 - DIEUE SUR MEUSE – Construction Neuve de 10 logements (3PLAI et 7 PLUS) route des Dames : jusqu'au 26 novembre 2024
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

SUPERCODEUR, PROGRAMMEZ VOTRE AVENIR ! - PLAN DE FINANCEMENT -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le schéma directeur des usages et services numériques du Département et son orientation stratégique « Développer les usages au travers le plan numérique éducatif », adopté par délibération du Conseil départemental le 11 juillet 2017,

Vu l'acte 2 du plan numérique éducatif, adopté par délibération du Conseil départemental le 25 mars 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à « SuperCodeur, programmez votre avenir 2023 - plan de financement »,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	10 000 €	Leader – Pays de Verdun (80%)	28 800 €
Repas	7 500 €		
Communication	3 500 €	Autofinancement	7 200 €
Technique (Son, images, matériel...)	5 000 €		
Animations, régie, ...	10 000 €		
TOTAL	36 000 €	TOTAL	36 000 €

Engage le Département à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus d'une ou des subventions sollicitées ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision ;
- Décide de prendre en charge, à titre dérogatoire, les frais de transport organisés par les collèges participants à l'évènement, à hauteur de 100%, au lieu des 40% prévus au règlement départemental de soutien aux déplacements pédagogiques habituels des collégiens. La prise en charge se fera sur présentation de facture acquittée, avant le 30 Septembre 2023.

SUBVENTION D'URGENCE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU SEISME QUI A FRAPPE LA TURQUIE ET LA SYRIE LE 6 FEVRIER 2023 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter une subvention d'urgence à la Croix Rouge Française dans le cadre du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention forfaitaire d'un montant de **10 000 €** à la Croix Rouge Française, suite à son appel à dons dans le cadre du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique par mandat administratif à compter de la notification de la présente délibération.

**ASSOCIATION NATIONALE "AGIR CONTRE LE LOGEMENT VACANT" (ACLV) –
EVOLUTION DU MONTANT D'ADHESION -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'évolution du montant de l'adhésion du Département de la Meuse à l'association nationale « Agir Contre le Logement Vacant » (ACLV),

Monsieur Francis FAVE étant sorti à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de l'évolution du montant de la cotisation concernant les années 2022 et 2023 pour un montant global de 1 500€.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen du projet d'adhésion au service « protection des données », proposé par le Centre de gestion de la Meuse (CDG55) et tendant à la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) et consistant à des prestations de services à la demande,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil départemental à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale relative au RGPD,
- Autorise le Président du Conseil départemental à désigner le centre de gestion de la Meuse, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données du Département de la Meuse.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention constitutive du CDAD de la Meuse et le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA MEUSE (CDAD de la Meuse)

La convention initiale constitutive du CDAD de la Meuse a été signée le 13 septembre 2000, approuvée le 23 octobre 2000 et publiée le 9 décembre 2000.

Elle a été renouvelée pour une durée de 6 ans par convention signée le 21 décembre 2006, approuvée le 19 janvier 2007 et publiée le 31 mars 2007.

Elle a été renouvelée pour une durée de 10 ans par convention signée le 19 décembre 2012, approuvée le 20 mars 2013 et publiée le 23 avril 2013.

La présente convention fait suite à ces trois conventions et a pour objet de proroger à nouveau l'existence du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse), cette fois pour une durée indéterminée.

La présente convention a été adoptée par le conseil d'administration et l'assemblée générale du Conseil départemental de la Meuse en date du 5 décembre 2022.

Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'Etat, représenté par le préfet du département de la Meuse, par le président du tribunal judiciaire de Bar le Duc, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le département de la Meuse, représenté par le président du conseil départemental ;
- L'association départementale des maires de la Meuse, représentée par son président ;
- L'ordre des avocats du barreau de la Meuse, représenté par son bâtonnier ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats des barreaux du Grand Est venant aux lieu et place de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de la Meuse, représentée par son président ;
- La chambre régionale des commissaires de justice de la cour d'appel de Nancy représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Nancy, représentée par son président ;
- L'association CIDFF de la Meuse, représentée par sa présidente ;

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en

matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », par l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice et ainsi que la présente convention.

Article 1^{er} : Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant cette convention.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 : Sièges

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire de Bar le Duc.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

Article 5 : Adhésion, démission, exclusion

Adhésion – Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres au titre de l'article 55 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre autre que les membres de droit peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – En cours d'exécution du contrat, tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait

notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

L'application des dispositions du présent article est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements qui restent la propriété du membre ;
- Les subventions ;
- Toute forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- Les dons et les legs.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement et se renouvelle par tacite reconduction.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme. A cet égard, l'évaluation des apports en nature permettra le cas échéant de fixer la participation des membres ayant opté pour ce mode de participation.

Article 8 : Mise à disposition de moyens et de personnels

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil d'administration du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- A la demande du corps ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Article 9 : Mise à disposition de fonctionnaires et d'agents des collectivités publiques

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, notamment celles de la loi n° 2007-148 (articles 10-1 et 14) du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

Article 10 : Recrutement direct

A titre subsidiaire et dans le cas où les membres du groupement ne peuvent mettre à la disposition de ce dernier les agents ayant les compétences nécessaires pour l'exercice de ses activités, le conseil d'administration, conformément aux règles établies à l'article 18, peut autoriser leur recrutement direct.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13 : Gestion

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget sur proposition du directeur départemental des finances publiques. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative. Avant ces séances les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

Article 15 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 : Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 : Assemblée générale

L'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

L'assemblée générale du groupement comprend ses membres de droit :

- L'Etat : trois voix (soit une pour le préfet, le président du tribunal judiciaire de la Meuse et le procureur de la République près ledit tribunal) ;
- Le département de la Meuse : une voix ;
- L'ordre des avocats de la Meuse : une voix ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats de ce barreau : une voix ;
- La chambre interdépartementale des notaires : une voix ;
- La chambre départementale des commissaires de justice (à partir du 1^{er} juillet 2022): une voix ;
- L'association départementale des maires de la Meuse : une voix ;
- L'association CIDFF de la Meuse : une voix.

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, l'assemblée générale comprend les personnes qualifiées appelées à siéger à la demande du président avec voix consultative suivantes : le président du tribunal judiciaire de Verdun, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Verdun, l'administrateur générale des finances publiques de la Meuse et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse, le directeur territorial de la PJJ 54-55-88.

Les assemblées générales sont convoquées par lettre recommandée ou par courrier électronique, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans la limite de deux mandats par membre.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Meuse, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a) L'approbation du rapport annuel d'activité ;
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) Toute modification de l'acte constitutif ;
- d) L'admission de nouveaux membres ;
- e) L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit ;
- f) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre autre que de droit.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an ou peut-être réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de modification, de renouvellement de la convention ou de dissolution anticipée visées au paragraphe c) ne peuvent être prises que par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Les décisions visées aux paragraphes d) et e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés étant observé que les décisions visées au paragraphe e) ne seront

valablement prises qu'hors la présence des représentants ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 : Conseil d'administration

Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci.

Il comprend outre son président et son vice-président, **quinze membres** au plus.

Sont obligatoirement représentés, au sein du conseil d'administration, l'Etat, le département, les professions judiciaires et juridiques, l'association départementale des maires et la ou les associations mentionnées au 9° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée. La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit fixe, pour chacun de ces membres, le nombre de leurs représentants qui sont désignés selon les modalités suivantes :

- Trois représentants de l'Etat :
 - Le préfet du département représentant ;
 - Le président et le procureur du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc,
- Deux représentants du département désignés par le conseil départemental;
- Quatre représentants des professions judiciaires et juridiques sont désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent (deux avocats, un notaire, un commissaire de justice)
- Un représentant de l'association départementale des maires est désigné par l'organe délibérant de l'association
- Un représentant de l'association CIDFF, désigné par l'organe délibérant de l'association.

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, l'assemblée générale comprend des personnes qualifiées, appelées à siéger à la demande du président avec voix consultative: le président du tribunal judiciaire de Verdun, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Verdun, l'administrateur générale des finances publiques de la Meuse et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse, le directeur territorial de la PJJ 54-55-88.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Hors les cas où il délibère par voie électronique, le conseil d'administration est convoqué par lettre recommandée ou par courrier électronique. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans la limite de deux mandats par administrateur.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) Le budget et la fixation des participations respectives ;
- c) Le fonctionnement du groupement ;

- d) La convocation des assemblées, fixation de l'ordre du jour et des projets de résolution.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration peut également être consulté par voie électronique.

Hors les cas où il délibère par voie électronique, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les sept jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité simple.

La participation des administrateurs du conseil départemental de l'accès au droit aux délibérations leur accordant des subventions ou financement est prohibée. Dans cette hypothèse, les administrateurs concernés par cette prohibition ne doivent prendre part ni à la discussion ni au vote du conseil d'administration, la preuve de ces abstentions peut être apportée par la mention figurant au procès-verbal de la réunion.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration est consulté par voie électronique, l'ordre du jour est communiqué par voie électronique en même temps que la date est l'heure limite fixée pour l'expression du vote, par le président à chacun de ses membres, ainsi qu'aux personnes qualifiées et au magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit.

Le conseil d'administration est considéré comme s'étant valablement réuni, si la moitié au moins de ses membres a exprimé son vote.

Les personnes qualifiées et le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, peuvent participer avec voix consultative.

Le vote est adressé par courrier électronique à l'adresse fonctionnelle suivante : cdad-meuse@justice.fr . Il a lieu à la majorité des membres de l'assemblée.

Le président, assisté du vice-président et de tout membre qui en a exprimé le souhait, par mail, avant la clôture du scrutin, procède au décompte des votes à l'issue du délai imparti pour voter.

Si un vote à bulletin secret est sollicité par l'un des membres du conseil, dans les 48 heures, suivant la communication de l'ordre du jour, le président interrompt immédiatement le processus de consultation par voie électronique, et réunit le cas échéant le conseil d'administration, selon les modalités ordinaires.

Article 19 : Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal judiciaire de la Meuse, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

Le président peut déléguer ses compétences au sein du groupement à toute autre personne qu'il désignera.

Article 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 : Dissolution

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive ;
- 2° Par décision de l'assemblée générale ;
- 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 22 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative.

La décision d'approbation fait l'objet d'une publication dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bar le Duc, le 5 décembre 2022.

En 10 (DIX) exemplaires.

Lu et approuvé,

Le préfet

Le président du conseil départemental

Le président du tribunal de grande instance

Le procureur de la république

Le bâtonnier

Le président de la CARPA

Le président de l'association départementale
des maires de la Meuse

Le président de la chambre
Interdépartementale des notaires

Le président de la chambre régionale
des commissaires de justice

Le président du CIDFF

PROJET E-MEUSE SANTE - CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'UN TIERS LIEU FORMATION AUX DISPOSITIFS DE TELEMEDECINE AVEC LE LYCEE EMILE ZOLA -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'une convention pour préciser les modalités de création d'un Tiers lieu Formation e-Santé au sein de l'appartement pédagogique du Lycée professionnel Emile Zola à Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la mise en place d'une convention avec le Lycée Professionnel Emile Zola, et la Région Grand Est, propriétaire des locaux, sur une durée de 3 ans, pour la création d'un Tiers lieu Formation e-Santé au sein de l'appartement pédagogique du Lycée à Bar-le-Duc et à la signer.
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT AU TITRE DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES A L'INTERIEUR D'UNE COMMUNE, POUR LES AGENTS DES COLLEGES -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

VU le décret n°2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le rapport soumis à son examen tendant à l'actualisation des modalités de versement de Indemnité Forfaitaire de Déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, pour les agents des collèges,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'actualisation des modalités de versement de l'Indemnité Forfaitaire de Déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, pour les agents des collèges, dans les conditions suivantes :

- Ne sont donc concernés que les agents polyvalents de maintenance, assistants logistique ou chefs d'équipe logistique, qui doivent se déplacer régulièrement à l'intérieur de leur commune de résidence administrative, et dont le collège ne dispose pas de véhicule de service.
- Le montant de l'indemnité est proratisé en fonction du nombre de jours où l'agent s'est déplacé à l'intérieur de sa résidence administrative dans le cadre de ses missions, rapporté à son nombre total de jours de travail annuel.
- Cette indemnité fait l'objet d'un versement annuel unique en janvier de l'année N+1, sur la base d'un état récapitulatif des déplacements établi par le collège et après validation par le service Education de la Direction Education Culture.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA MDPH -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition de personnels au profit du GIP Maison des Personnes Handicapées,

VU le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention constitutive de la « Maison Départementale des Personés handicapées » constituée en Groupement d'Intérêt Public,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature d'un avenant n° 7 à la convention du 22 février 2006, autorisant la mise à disposition, pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, au profit du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- d'un médecin territorial pour 0,24 ETP,
- d'un agent de catégorie B, pour 1 ETP.

SUBVENTION 2023 - AMICALE DU PERSONNEL - ESCAPAD 55 -

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement à l'Association ESCAPAD⁵⁵ d'une subvention au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer à l'association **ESCAPAD⁵⁵** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, en vue de financer des actions ou manifestations à caractère culturel, sportif ou de loisirs au personnel du Département, **d'un montant maximum de 122 360 €**,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'association **ESCAPAD⁵⁵**, ci-jointe, qui définit les conditions d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service qualité de vie au travail
Tél. : 03 29 45 77 30

CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du XXXXXX

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

L'Association ESCAPAD⁵⁵ dont le siège social est situé à Bar le Duc, représentée par Madame Aurélie BACQUE, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée, « l'Association **ESCAPAD⁵⁵** »

d'autre part,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental en date du 17 décembre 2020,

Vu la demande présentée par l'association ESCAPAD⁵⁵

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXX portant Subvention 2023 – Amicale du personnel ESCAPAD⁵⁵

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association ESCAPAD⁵⁵ a pour but de développer ou prolonger entre ses adhérents, les liens nés de leur activité professionnelle par toutes actions ou manifestations collectives appropriées. Elle s'adresse aux membres du personnel du Département, du Service d'Incendie et de Secours, du GIP « Objectif Meuse », du GIP « Maison de l'Emploi », du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées ».

Considérant que l'objet de l'association ESCAPAD⁵⁵ répond aux orientations du Conseil départemental tendant à faire bénéficier au personnel de prestations à caractère social, le Département apporte, dans les conditions énoncées dans la présente convention, un accompagnement financier pour le fonctionnement de cette association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Meuse apporte son concours financier à la réalisation des objectifs et actions poursuivis par l'association ESCAPAD⁵⁵ tels que définis à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à poursuivre, conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur, les objectifs et actions suivants :

2.1 - Objectifs et Actions

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à mettre en place diverses actions ou manifestations à caractère culturel, sportif ou de loisirs, sur la base de propositions émanant du Conseil d'administration. Cette instance, composée d'agents bénévoles élus des différents collèges d'employeurs, soumet le programme d'activités de l'année à ses adhérents, lors de l'Assemblée générale annuelle, qui entérine et/ou amende ces orientations.

En contrepartie des moyens accordés par le Département, l'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à organiser chaque année au moins les activités suivantes :

- un voyage d'environ une semaine
- une sortie gratuite au profit des enfants des amicalistes, considérés comme tels jusqu'à leur majorité ou jusqu'à 20 ans révolus (soit jusqu'au 21^{ème} anniversaire), s'ils sont scolarisés et à la charge fiscale de l'adhérent, justifiée par la production d'un certificat de scolarité.
- une sortie à caractère culturel (concert, théâtre,...)
- une soirée à caractère ludique (loto, soirée dansante, jeux,...)
- l'accès à une activité sportive de loisirs

Les activités proposées devront viser l'objectif de l'attractivité du plus grand nombre d'adhérents, notamment par l'intérêt qu'elles présentent et par la pratique de tarifs adaptés à leurs ressources. L'association Escapad55 devra en particulier tenir compte des possibilités d'accès effectives des adhérents soumis à des règlements de travail particulier - secteur routes avec astreintes et interventions en période hivernale, secteur collège avec la spécificité des périodes de vacances imposées, ... et ne pas créer de difficultés particulières compromettant la continuité du service public du fait de la participation des agents à ses activités durant les jours ouvrés.

Toutefois, sur décision du Conseil d'Administration d'ESCAPAD⁵⁵ ou de son Assemblée Générale, le programme initial des activités ou manifestations proposé pourra être complété ou amendé au cours de son exécution.

2.2 - Moyens à mettre en œuvre

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs et actions tels que définis à l'article 2.1.

ARTICLE 3 - CONCOURS FINANCIER

3.1 Montant de la subvention et modalités de règlement

Pour lui permettre de mener à bien ses objectifs, les différents collègues employeurs des adhérents contribuent aux dépenses de l'association ESCAPAD⁵⁵ par le versement d'une subvention annuelle basée sur le nombre d'adhérents actifs du collège concerné.

Le Département accompagnera l'association ESCAPAD⁵⁵ en fonction des besoins qu'elle exprimera sous forme d'un programme d'activité. Les parties conviennent qu'un ratio de 230 € par amicaliste actif du Département, constitue le référentiel de la limite supérieure de la participation financière du Département. **Pour 2023, le référentiel est fixé sur la base de 544 adhérents soit 125 000 € arrondi.**

Au vu du programme et de la demande de subvention de l'association conforme au référentiel ci-dessus, le montant maximum de la subvention de l'année 2023 est fixé à 122 360 €.

La subvention sera attribuée sous réserve des conditions prévues à l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement et de récupération de la subvention

La subvention du Département fera l'objet d'un versement unique par mandat administratif à compter de la réception de la présente convention signée.

Si le programme réalisé au vu de l'analyse des documents visés à l'article 7 de la présente convention est inférieur ou a fait l'objet de modifications substantielles au programme prévisionnel ayant servi de base à la subvention versée, le Département pourra récupérer la participation versée, totalement ou au prorata des dépenses réalisées. Le Département procédera alors à l'émission d'un titre de recettes sur le trop-perçu, après en avoir informé préalablement par courrier l'Association ESCAPAD⁵⁵.

3.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention attribuée par le Département de la Meuse est affectée exclusivement aux actions entrant dans l'objet de l'association ESCAPAD⁵⁵ et en particulier celles définies à l'article 2 de la présente convention.

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'interdit de l'utiliser à d'autres fins et notamment de reverser les fonds à d'autres associations, organismes ou sociétés, quelle qu'en soit la nature en dehors de l'hypothèse d'achat de prestations.

Le Département de la Meuse se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DÉCHARGES D'ACTIVITÉS

Une convention particulière précise les modalités de mise à disposition de personnel.

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à rembourser chaque année avant le 31 janvier N+ 1 la masse salariale correspondant à cette mise à disposition au titre de l'année N.

Sous réserve des nécessités de service et de l'information préalable du Responsable de Service concerné, conformément à la délibération de la Commission permanente du 16 juin 2022 sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail, le Département autorisera les agents départementaux, membres du Conseil d'administration, à participer aux assemblées et aux réunions des instances de l'association ESCAPAD⁵⁵ en accordant une sortie avec débadgeage pendant les plages fixes, avec obligation de récupération des heures non faites.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, pour la réalisation des actions et **jusqu'au 31 décembre 2024**, pour la régularisation de la subvention.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'association ESCAPAD⁵⁵ arrête, au 3^{ème} trimestre de l'année N, le programme de ses activités pour l'année N+1, au titre duquel elle sollicite le concours financier du Département. Elle présentera également au Département les actions pluriannuelles qu'elle envisage d'engager et pour lesquelles elle sollicitera l'accord du Département pour lui apporter son concours.

La demande de subvention de l'année N devra être présentée au Département de la Meuse **pour le 1er septembre au plus tard de l'année N-1**, accompagnée des pièces suivantes nécessaires à son instruction :

- Formulaire unique de demande de subvention Associations (Cerfa n°12156*06) complété et signé, accompagné des pièces suivantes :
- programme d'activités
- compte de résultat arrêté à la date de la demande de subvention
- état des adhérents du collège « Département » avec détails actifs et retraités dudit collègue
- état des actifs de l'association ESCAPAD⁵⁵

La demande de subvention fera l'objet d'une instruction par les services du Département et le montant de la subvention annuelle sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'association ESCAPAD⁵⁵ s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 *relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du Comité de la réglementation comptable* et à tenir une comptabilité rigoureuse. La structure budgétaire devra permettre d'individualiser les actions subventionnées par le Département.

Par ailleurs, elle s'engage à équilibrer chaque année ses charges et ses produits et à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.

L'association ESCAPAD⁵⁵ devra, sous peine de sanctions et/ou de résiliation de la présente convention, transmettre au Département au plus tard le **30 juin de l'année N+1**.

- Le compte rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) ;
- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice de l'année N certifié conforme par son Président ;
- Un rapport d'activités permettant au Département de s'assurer de la correspondance des actions menées et de leurs résultats avec les objectifs fixés, dès son adoption.

Si l'association ESCAPAD⁵⁵ est soumise à l'obligation légale de faire procéder à un contrôle par un Commissaire aux Comptes ou fait appel volontairement à ses services, elle s'engage à communiquer au Département tout rapport établi par celui-ci dans un délai de deux mois à compter de sa production.

Par ailleurs, l'association ESCAPAD⁵⁵ s'oblige à communiquer à toute personne qui en ferait la demande, ses comptes, son budget, le compte-rendu financier défini ci-avant ainsi que la présente convention.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Sans préjudice des obligations définies à l'article 7 de la présente convention, l'association ESCAPAD⁵⁵ s'oblige à justifier à tout moment à la demande du Département de l'exécution des objectifs et actions définis à l'article 2 et de l'utilisation des subventions et à faciliter son contrôle notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables.

Elle tiendra informée sans délai le Département de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

Le Président de l'Association ESCAPAD⁵⁵ assisté le cas échéant d'un ou plusieurs administrateurs s'engage à présenter chaque année le dernier rapport moral et financier approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ESCAPAD⁵⁵ et la demande de subvention pour l'année suivante.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Les conditions de réalisation des objectifs et actions définis à l'article 2 de la présente convention et auxquels le Département apporte son concours financier feront l'objet, chaque année, d'une évaluation sur un plan qualitatif et quantitatif.

Une, voire plusieurs réunions pourront être organisées à cet effet, au Département de la Meuse chaque année auxquelles l'association ESCAPAD⁵⁵ devra obligatoirement participer.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas de non-respect par l'association ESCAPAD⁵⁵ de ses engagements et obligations ou en cas de retard dans la production des documents visés à l'article 7 ci-avant, après avoir mis en demeure l'Association de les produire, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande de subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Sous peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bar-le-Duc, le

Pour le Département,

Pour l'Association,

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

Aurélië BACQUE,
Présidente d'ESCAPAD⁵⁵

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES SECOURS ET PRETS SOCIAUX
AUX AGENTS DU DEPARTEMENT -**

-Adoptée le 02 mars 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au règlement intérieur de la commission des secours et prêts sociaux aux agents du Département

Vu l'avis du comité social territorial du 01 mars 2023,

Vu l'amendement déposé par Monsieur Gérard ABBAS, adopté à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le règlement intérieur de la commission des secours et prêts sociaux aux agents du Département, ci-joint.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA COMMISSION DES SECOURS & PRETS SOCIAUX AUX AGENTS DU DEPARTEMENT

Avis du Comité social territorial du 01 mars 2023

Approuvé par délibération de la Commission permanente du 02 mars 2023

Préambule

La commission des secours et prêts sociaux est amenée à se prononcer sur la suite à donner aux demandes d'aides formulées par les agents du Département et présentées de manière anonyme par l'assistant social du personnel.

La présentation des dossiers est faite à l'issue d'une étude individualisée par l'assistant social du personnel après recherche d'alternatives existantes en matière d'aides (FSL, CAF, mutuelles, prestations sécurité sociale...). Elle s'accompagne d'un plan d'aide proposé à l'agent.

La teneur des débats est confidentielle et les participants à la commission s'obligent au respect de discrétion absolue.

I- Composition

Article 1 : Membres

La commission des secours et prêts sociaux comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, ainsi que des personnes qualifiées.

- Les **représentants de la collectivité** sont désignés par le Président du Conseil départemental, parmi les membres de l'organe délibérant, titulaires d'un mandat électif, ou parmi les agents de la collectivité.
- Les **représentants du personnel** sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant dans les différentes instances représentant le personnel de la collectivité, à parité.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants est fixé en nombre égal comme suit :

Collège des représentants de la collectivité	Collège des représentants du personnel
2 titulaires	2 titulaires
2 suppléants	2 suppléants

- **Personnes qualifiées :**
 - Assistant social du personnel
 - Gestionnaire médico-sociale

Article 2 : Présidence

La Présidence de la commission est assurée par l'un des membres titulaires présents à l'ouverture de la première réunion de l'année civile. La désignation s'effectue d'un commun accord entre les membres. À défaut d'accord, un vote par tirage au sort est effectué par les membres titulaires. En cas de partage de voix, le candidat le plus âgé est désigné pour assurer la présidence de la commission.

Afin de permettre une alternance, l'accès à la présidence est assuré à tour de rôle par l'ensemble des membres titulaires par période d'un an.

Article 3 : Durée des mandats

La durée de mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue du renouvellement général des instances représentant le personnel.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement du Conseil départemental.

La désignation devra intervenir au plus tard 15 jours avant la date de réunion de la commission.

La collectivité et les organisations syndicales peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir, au remplacement d'un ou de ses représentants.

II- Règles d'attribution des secours et des prêts sociaux

Article 4 : Objectifs

Le secours et le prêt social sont des prestations sociales telles que prévues à l'article L731-1 et suivant du Code général de la fonction publique. Ils ont pour objectif de permettre à l'agent se trouvant ponctuellement dans une situation financière délicate de faire face à des circonstances exceptionnelles tout en respectant l'équilibre budgétaire. Ces aides sont cumulables.

Aucun autre secours ou prêt social ne sera alloué dans un délai inférieur à 3 ans à l'exception de circonstances indépendantes de la volonté du demandeur et plaçant celui-ci en situation précaire (accident, maladie, décès, problèmes familiaux...)

Article 5 : Bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont :

- les agents fonctionnaires-titulaires,
- les agents fonctionnaires-stagiaires,
- les agents en contrat de droit public (contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée)
- les agents en contrat de droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage et contrat de service civique)
- les assistants familiaux,

L'agent doit avoir une ancienneté cumulée dans la collectivité de plus de 6 mois à compter de la date de présentation du dossier à la commission.

Article 6 : Le secours

Le montant maximum alloué est de 800 €.

Le versement peut s'effectuer en deux fois en fonction des objectifs fixés avec l'agent dans le cadre du plan d'aide établi avec l'assistant social du personnel.

Le secours est non remboursable.

Article 7 : Le prêt social

Le prêt social entre dans une démarche d'aide à la personne.

Le montant maximum accordé est de 1 500 € (taux d'intérêt à 0%) remboursable sur 38 mois maximum. Les mensualités qui ne peuvent être inférieures à 40 € sont prélevées sur le salaire de l'agent.

Si l'agent quitte la collectivité, il s'engage à solder son prêt par anticipation.

III- Fonctionnement

Article 8 : Rencontre préalable avec l'assistant social du personnel

La décision d'instruire un dossier de demande d'aide ou de prêt social intervient toujours au terme d'une rencontre avec l'assistant social du personnel qui a pu apprécier la situation de l'agent et évaluer globalement les solutions envisageables.

L'agent doit présenter au travailleur social tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation pour envisager la proposition d'attribution d'une aide financière. Au vu de ces éléments, l'assistant social du personnel détermine avec l'agent la nature et le montant de l'aide demandée.

Article 9 : Réunion des membres de la commission

La commission se réunit autant de fois que nécessaire sur proposition de l'Administration représentée par l'assistant social du personnel.

Doivent être présents au minimum un représentant du personnel et un représentant de la collectivité ayant voix délibérative.

L'autorité territoriale convoque les membres titulaires et suppléants de la commission à une réunion en présentiel **ou en cas d'impossibilité de la tenir sous cette forme**, à distance en visioconférence ou conférence téléphonique, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
- Chaque membre siégeant avec voix délibérative a la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

Tout représentant de la collectivité titulaire qui se trouve empêché, peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Tout représentant titulaire du personnel qui se trouve empêché, peut se faire remplacer par un représentant du personnel suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

Les membres suppléants assistent à la réunion mais n'ont voix délibérative qu'en cas d'empêchement du membre titulaire qu'ils sont amenés à suppléer.

Le secrétariat administratif est assuré par une des personnes qualifiées ou un agent désigné par l'autorité territoriale.

Le dossier de demande d'aide de chaque agent est anonymisé et adressé aux membres titulaires de la commission au plus tard 3 jours avant la réunion afin d'en prendre connaissance en amont.

Dans les situations d'urgence, les membres titulaires sont convoqués au minimum 48 heures avant la date de réunion.

Dans les situations d'extrême urgence ou en cas d'impossibilité de tenir les réunions selon les modalités fixées ci-dessus, l'autorité territoriale peut décider qu'une réunion sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la réunion.

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction et l'attribution de l'aide est tenue au secret professionnel.

Toutes facilités sont données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires ou suppléants du personnel ainsi qu'aux personnes qualifiées convoquées par l'autorité territoriale.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion
- les délais de route

Les membres ne perçoivent aucune indemnité du fait de leur fonction dans cette commission. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents de la collectivité.

Article 10 : Décision d'attribution

L'attribution de l'aide intervient sur avis conforme de la commission des secours et prêts sociaux qui statue au vu de l'analyse de la situation faite par l'assistant social du personnel tout en respectant l'anonymat de l'agent.

Seuls les membres présents ayant la qualité de titulaire ont voix délibérative. Les personnes qualifiées ont voix consultative.

Les agents assurant le secrétariat administratif assistent à la réunion mais ne participent pas aux débats.

L'avis est rendu à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, par vote à main levée. En cas de réunions à distance, définies au 3^{ème} alinéa de l'article 9, le vote est exprimé :

- par conférence téléphonique, oralement,
- par visioconférence, oralement ou par écrit par le biais de la messagerie instantanée du dispositif de visioconférence.

En cas de réunions organisées dans les conditions définies au 9^{ème} alinéa de l'article 9, le vote est exprimé par écrit, par l'envoi d'un mail au Président de la commission et au secrétariat administratif de la commission.

En cas de partage des voix, celle du Président de la commission est prépondérante.

Le Président de la commission signe le relevé de décision anonymisé mentionnant, notamment, les membres présents, le type d'aide, son montant, l'avis de la commission et en cas d'avis défavorable son motif.

Après avoir levé l'anonymat et au vu de l'avis de la commission, la décision d'attribution et les modalités de versement ou de refus de l'aide sont notifiées par courrier adressé au bénéficiaire, par l'autorité territoriale, dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la réunion de la commission.

* * *

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 13/03/2023

Date de dépôt légal : 13/03/2023

ISSN : 2494-1972